

EVALUATION ENVIRONNEMENTAL STRATEGIQUE DU PCAET COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE (51)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Décembre 2022

Réf : 2022.0607-E01 A

Rédigé par : **Caroline LEGARDINIER**
Vérifié par : **Justine BISIAUX**

SOMMAIRE

Partie 1	Introduction	5
1	Contexte réglementaire	5
2	Contexte territorial	5
Partie 2	Milieu physique	7
1	Caractéristiques paysagères	7
2	Topographie	8
3	Géologie	8
4	Occupation du sol	11
4.1	Exploitation du sous-sol	12
5	Patrimoine	14
6	Synthèse	25
Partie 3	Biodiversité et milieux naturels	26
1	Les milieux remarquables	26
1.1	Protections réglementaires	26
1.2	Inventaires patrimoniaux	30
1.3	Protections contractuelles	31
2	Trames écologiques	32
2.1	Définitions des trames écologiques	32
2.2	Les trames écologiques selon le SRE Champagne Ardenne	34
3	Synthèse	37

Partie 4	Hydrologie	38
1	Documents cadres et de planification de l'eau	38
1.1	Directive cadre sur l'eau	38
1.2	SDAGE Seine-Normandie	38
1.3	Les SAGE	38
2	Ressource en eau souterraine	41
2.1	Description de la ressource en eau souterraine	41
2.2	Vulnérabilité de la ressource	45
3	Ressource en eau superficielle	46
3.1	Description	46
3.2	État et vulnérabilité du réseau hydrographique de surface	47
4	Alimentation en eau potable.	51
5	L'assainissement	52
5.1	L'assainissement collectif	52
5.2	L'assainissement non collectif	56
6	Synthèse	57
Partie 5	Risques naturels et technologiques	58
1	Risques naturels	58
2	Risques technologiques	64
2.1	Le risque industriel	64
2.2	Transport de matières dangereuses	66
3	Synthèse	68
Partie 6	Pollutions et nuisances	69

1	Sites et sols pollués	69
2	Bruit	72
2.1	Classement sonore des infrastructures de transport	72
3	Déchets	74
3.1	Contexte régional	74
3.2	Gestion des déchets sur le territoire	74
4	Nuisances lumineuses	78
5	Synthèse	80
Partie 7	Synthèse	81

Introduction

1 Contexte réglementaire

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et ses communes entreprennent de réaliser leur PCAET. Ils s'engagent ainsi pour l'avenir au titre de l'article L.222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

2 Contexte territorial

Situé à l'ouest de la région Grand-Est, le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne rassemble en son sein 53 communes depuis 2017 et compte au total plus de 21 000 habitants.

La communauté de communes est structurée autour de 4 pôles : Chatillon-sur-Marne, Dormans, Montmort-Lucy et Vauciennes. La CCPC est le résultat de la fusion de 4 territoires au 1er janvier 2017, les Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées, de la Brie des Etangs et de 8 communes de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais.

Elle exerce pour les communes membres les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, élaboration et suivi de la charte PETR, constitution et gestion de réserves foncières...)

- Actions de développement économique et promotion du tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Voirie d'intérêt communautaire dont la signalisation verticale et horizontale relative au Code de la Route, signalisation touristique, calibrage et stabilisation des accotements.
- Assainissement (collectif, non collectif et pluvial)
- Eau potable
- Protection et mise en valeur de l'environnement (Contrat Global d'Actions avec l'Agence de l'Eau pour améliorer la qualité de l'eau, protection des rivières et des cours d'eau ...)
- Politique du logement et du cadre de vie
- Equipements de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et services des écoles de Châtillon-sur-Marne, Congy, Cuchery, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye. Equipements et services périscolaires (restauration scolaire, garderie).
- Création et gestion d'une maison de services du public
- Eclairage public
- Technologies de l'information et de la communication
- Incendie et secours
- Transports périscolaires et scolaires
- Elaboration et suivi de zones de développement éolien
- Création et animation d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

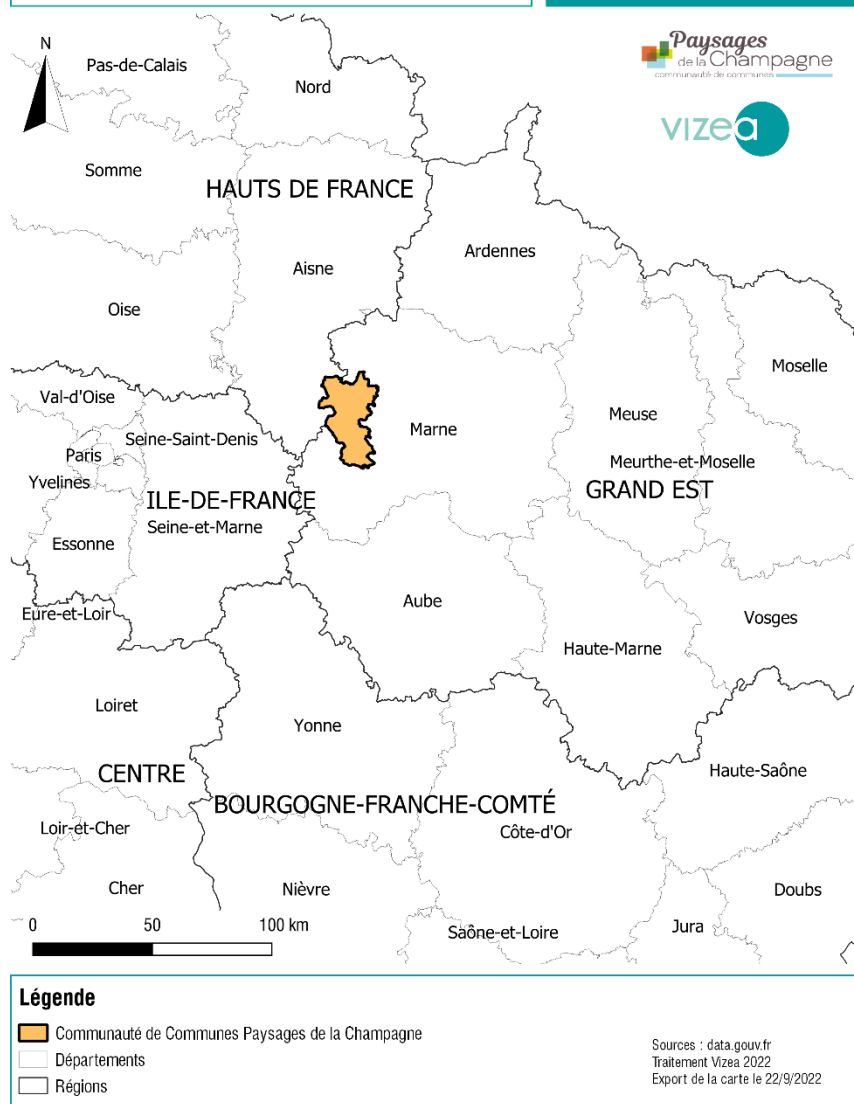


Figure 1 : Localisation de la CC Paysages de la Champagne - Source : data.gouv, Traitement Vizea 2022

Milieu physique

1 Caractéristiques paysagères

Le territoire de la CC Paysages de la Champagne est caractérisé principalement par deux types de paysages : des paysages typiques du plateau de la Brie et des paysages de vallée, ici principalement la vallée de la Marne, comme en témoigne la carte suivante

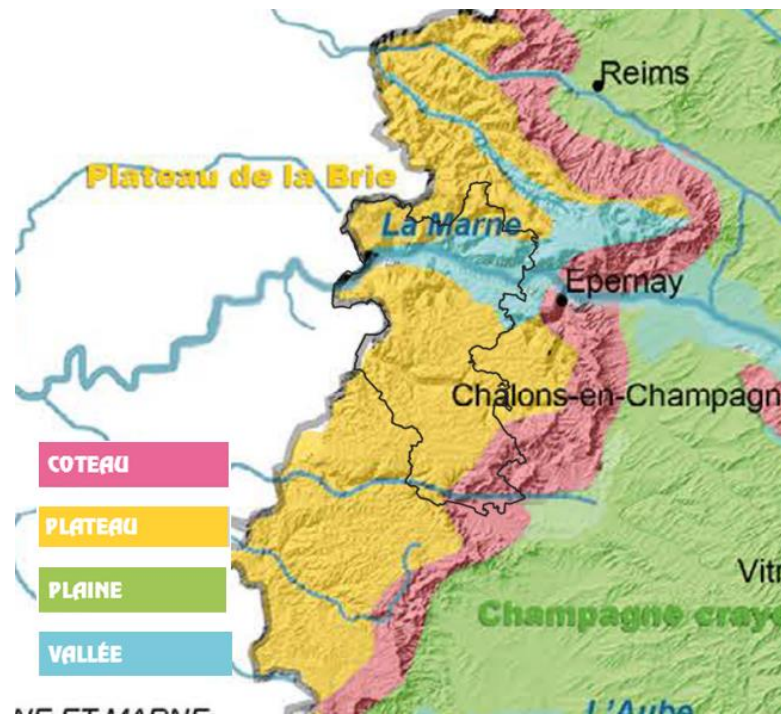


Figure 2 : Paysages - Source : Le Grand Est et ses paysages, Enjeux, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand est

Au Nord-Est du territoire, les communes suivantes font partie du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims :

- La Neuville-aux-Larris
- Villers-sous-Châtillon
- Romery
- Damery
- Champlat-et-Boujacourt
- Cormoyeux
- Vandières
- Reuil
- Belval-sous-Châtillon
- Venteuil
- Fleury-la-Rivière
- Binson-et-Orquigny
- Châtillon-sur-Marne

Selon le SCoT d'Epernay et sa Région, un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau régional pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais également pour sa fragilité (menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une sur-fréquentation touristique). Le PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le PNR de la Montagne de Reims se caractérise par un plateau uniformément plat recouvert de forêts. Il est entouré sur les coteaux sud, sud-est et est par le vignoble de Champagne. Il héberge quelques espèces protégées et la plus grande concentration d'hêtres tortillards d'Europe : les Faux de Verzy (environ 800 individus).

2 Topographie

Le territoire de la CCPC ne présente pas de reliefs marqués. La Marne est responsable des altitudes les plus basses, autour de 80m d'altitude. Cet affluent de la Seine a creusé dans les plateaux de la Brie autour de 240-250 mètres.

Les dénivelés les plus importants sont donc en périphérie des cours d'eau, et notamment de la Marne.

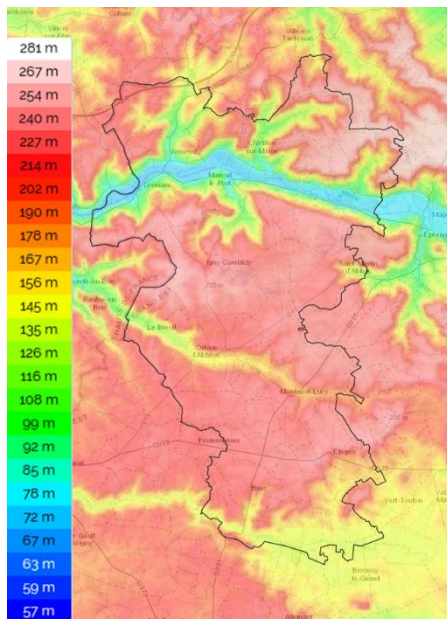


Figure 3 : Topographie – Source : topographic-map.com

3 Géologie

Le territoire de la CCPC se trouve à l'est le bassin parisien comme en témoigne la carte ci-dessous :



Figure 4 : Bassin parisien - <https://sigessn.brgm.fr/spip.php?article255>, Thomas Steiner

Le bassin parisien est un des plus vastes bassins sédimentaires français. Selon l'encyclopédie universalis.fr « un bassin sédimentaire se définit en effet par l'empilement, dans une zone de subsidence (affaissement) géologique, de couches de sédiments issus de dépôts marins ou lacustres, les plus

anciennes se trouvant généralement en profondeur et les plus récentes en surface. ».

La carte en page suivante met en avant la structuration du territoire par les cours d'eau, notamment la Marne et le Surmelin. Ces rivières ont creusé dans les couches sédimentaires et laissé de nombreuses couches de colluvions et alluvions. Cela permet d'avoir une vision des différentes couches géologiques qui se succèdent, par ordre chronologique du plus ancien au plus récent :

- C5b : craies à *Belemnitella mucronata* et *Magas pumilus* – Crétacé supérieur, campanien supérieur
- Travertin de Sézanne, Sables à galets, conglomérat, calcaire et sables : Paléocène supérieur, Thanétien
- E4a : Argiles silteuses, lignite, calcaires argileux : Eocène inférieur, Yprésien
- E4b : Sables, grès et conglomérats : Eocène inférieur, Yprésien
- E5a : Sable, calcaire, Tuffeau de Damery : Eocène moyen, Lutétien
- E5b : Calcaires Lutétiens, Marnes et caillasses : Eocène moyen, Lutétien
- E6b : Marnes et calcaires de Saint-Ouen : Eocène moyen, Bartonien
- E7a : Calcaire de Champigny, Marnes à *Pholadomyes* : Eocène supérieur, Ludien inférieur
- i^a : argiles à meulière, meulière de Brie : Cénozoïque

Ces couches sont surplombées par du limon des plateaux de la période Quaternaire.

Cette alternance de couches de calcaires, argiles, sables et Marnes sont représentatives de la fin du Crétacé et du début du Paléogène et du Bassin Parisien.

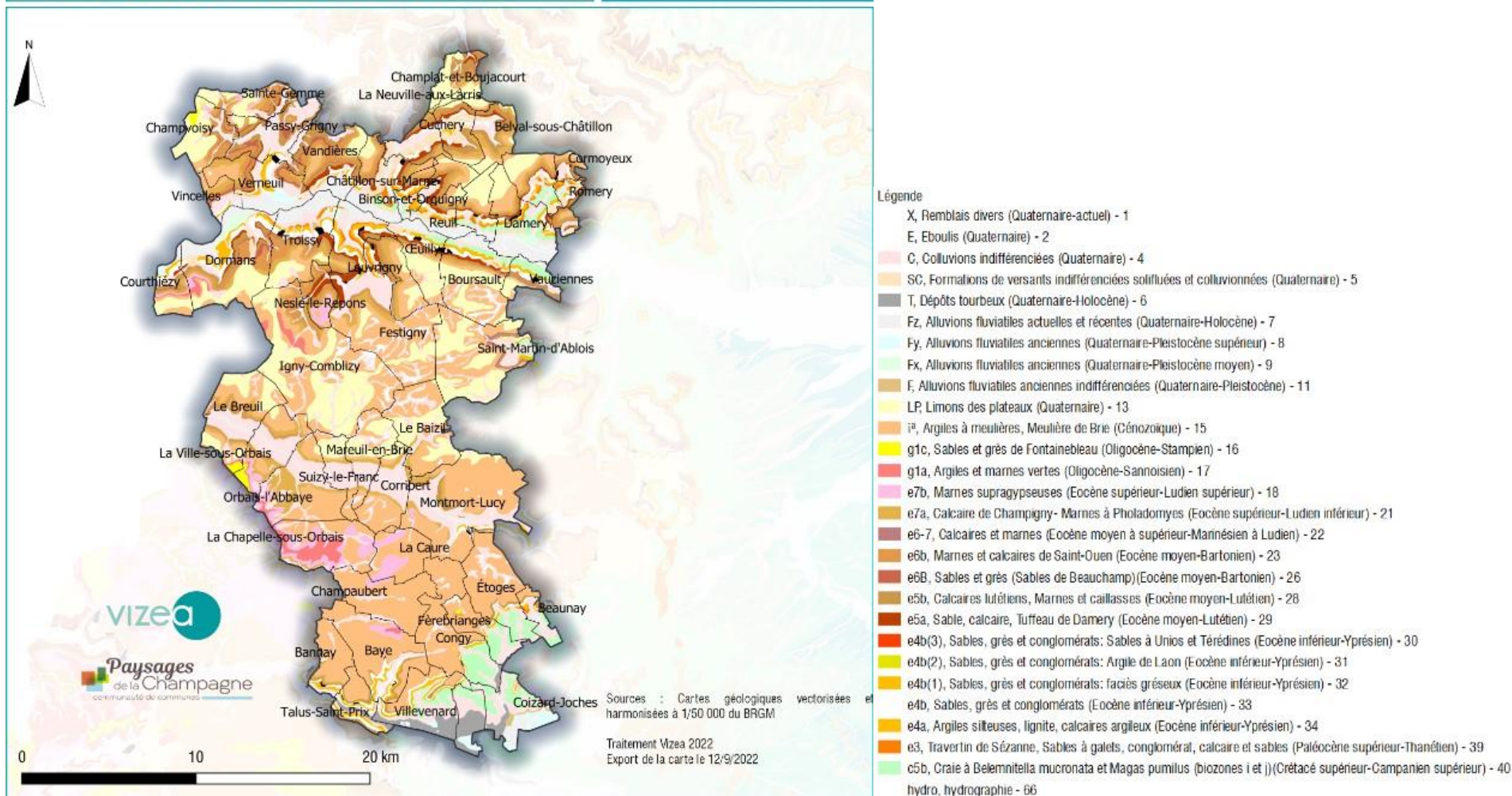


Figure 5 : Carte géologique - Source : BRGM, Traitement Vizea 2022

4 Occupation du sol

La CC Paysages de la Champagne est majoritairement composée de terres agricoles et d'espaces forestiers et semi-naturels comme le montre la carte ci-contre :

- Terres agricoles : 57%
- Espaces forestiers et semi-naturels : 36%
- Terres artificialisées : 4%
- Milieux humides : 1%
- Surfaces en eau : 1%

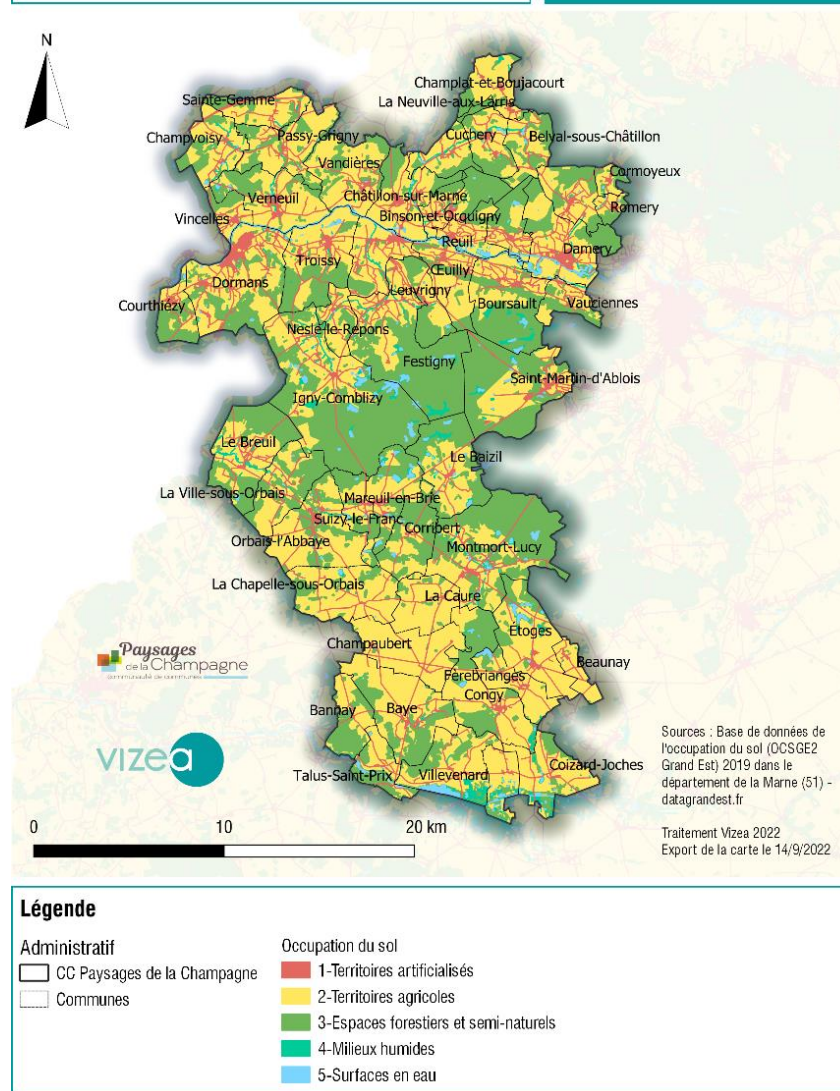


Figure 6 : occupation du sol - Source : datagrandest.fr 2019, traitement Vizea 2022

4.1 Exploitation du sous-sol

De **nombreuses carrières ou cavités souterraines** sont présentes sur le territoire de la CC Paysages de la Champagne comme en témoigne la carte issue du Schéma Départemental des Carrières de la Marne. **4 carrières sont encore en activité.**

Les carrières du territoire exploitent de l'argile, de la craie et des sables et graviers.

Ce schéma départemental fixe les objectifs et orientations en termes d'utilisation économique des matériaux :

- 1) Privilégier une utilisation noble des granulats alluvionnaires
- 2) Encadrer les motivations et choix des nouvelles demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement de carrières
- 3) Promouvoir l'introduction de gravillons de roches massives dans la fabrication des bétons

Les orientations et objectifs d'approvisionnement sont les suivants :

- 1) Réserver l'export à des matériaux ayant une forte valeur ajoutée, en interdisant la consommation d'alluvions brutes en destination finale

Les orientations à privilégier en matière de modes de transport sont les suivantes :

- 1) Pour les carrières nouvelles et/ou nouvelles installations de traitement, les carriers présenteront les solutions alternatives à la route, lorsqu'il en existe, pouvant desservir leurs projets, en identifiant les difficultés techniques, économiques ou juridiques qui ne permettraient pas leur mise en œuvre à court terme.

Prescriptions générales pour les accès aux carrières :

- 1) L'exploitant devra solliciter l'autorisation d'utiliser les chemins auprès de leur gestionnaire ;
- 2) L'accès devant desservir la carrière devra être renforcé et revêtu d'un enduit gravillonné sur une cinquantaine de mètres pour éviter l'apport de boues sur la voie publique ;
- 3) Le débouché de l'accès de la carrière sur la voie publique sera présignalisé de part et d'autre (panneaux A14 : danger, sortie de carrière) et un panneau stop sera implanté sur le chemin d'exploitation. Ce chemin sera aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.
- 4) La contribution de l'exploitant de carrière à la remise en état des voiries départementales et communales reste fixée par les règlements relatifs à la voirie des collectivités locales.

Recommandations relatives au transport lors des traversées de villages :

- 1) Eviter au maximum les nuisances sonores, notamment nocturnes

Contraintes environnementales :

- 1) Respecter les réglementations en vigueur protégeant le patrimoine (naturel, culturel etc.)
- 2) Prendre en compte les inventaires naturalistes et les autres données sur le patrimoine naturel
- 3) Préserver les zones naturelles sensibles ;
- 4) Respecter les orientations du Schéma Paysager du Perthois ;
- 5) Reprise des prescriptions générales dans les arrêtés préfectoraux pour la nidification des oiseaux ;
- 6) Prendre en compte la vallée de la Saulx ;
- 7) Mettre en sécurité les fronts de taille, nettoyer l'ensemble des terrains et soigner l'intégration paysagère du site ;
- 8) Suivre les dispositions du SDAGE Seine-Normandie relatives aux zones humides ;

- 9) Privilégier le choix d'un réaménagement écologique ;
- 10) Etudier la possibilité de restituer une partie des terrains exploités en terre agricole ;
- 11) Suivre les recommandations du cahier des charges pour un réaménagement écologique et les recommandations de l'ouvrage « Réaménagement agricole des carrières de granulats » pour le réaménagement agricole.

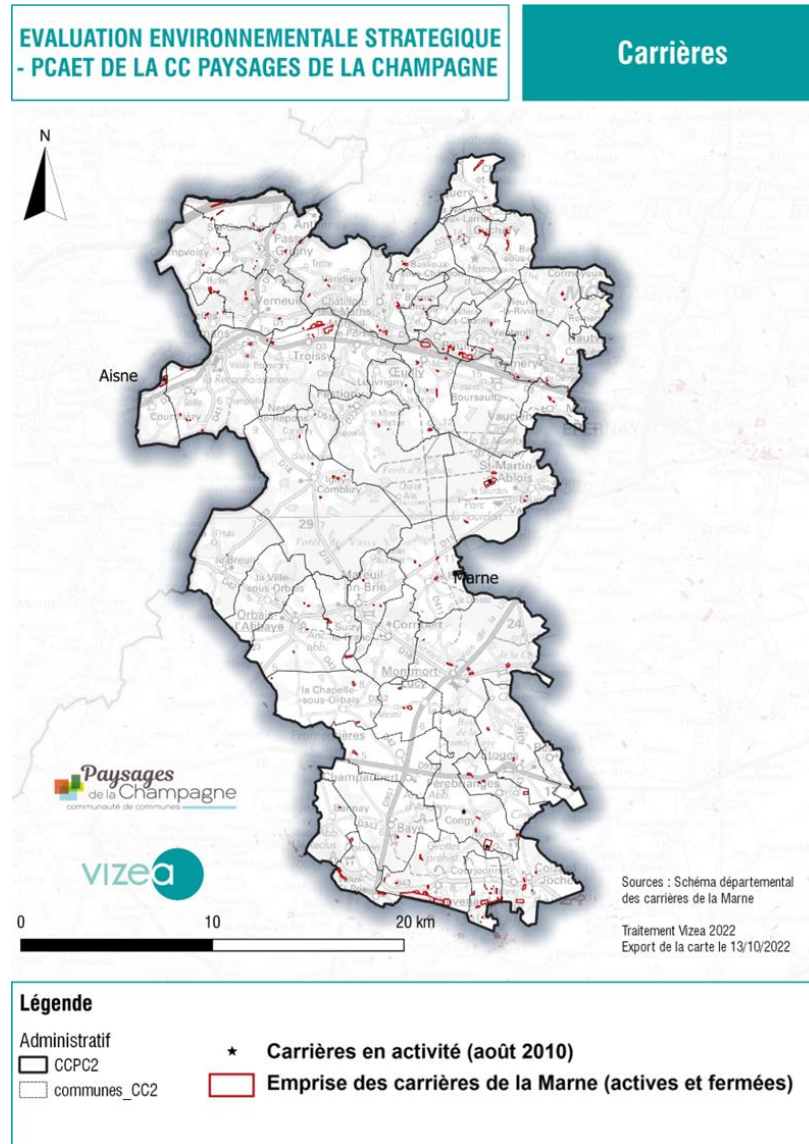


Figure 7 : Emprise des carrières et carrières en activité - Source : Schéma départemental des carrières de la Marne, traitement Vizea 2022

5 Patrimoine

Selon le site www.culture.gouv.fr, « *Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte...) ou un objet mobilier (meuble ou immeuble par destination) recevant un **statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique** afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur.*

Ce statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. »

36 monuments historiques « immeubles » et 114 monuments historiques mobiliers publics sont présents sur le territoire de la CC Paysages de la Champagne.

Tableau 1 : Liste des immeubles classés ou inscrits monuments historiques - Source : data.gouv.fr

commune	insee	appellation	Siècle	Date d'inscription	statut	reference
Baye	51042	Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul	12e siècle;13e siècle;16e siècle	1986/03/14 : classé MH	propriété de la commune	PA00078584
Baye	51042	Château	1ère moitié 18e siècle	1923/03/22 : classé MH	propriété privée	PA00078583
Beunay	51045	Eglise		1976/08/03 : classé MH	propriété de la commune	PA00078586
Breuil (Le)	51085	Eglise	12e siècle;13e siècle;16e siècle	1986/01/10 : inscrit MH	propriété de la commune	PA00078599
Châtillon-sur-Marne	51136	Bâtiment de l'ancien tribunal du bailliage	2e moitié 17e siècle	2012/12/06 : inscrit MH	propriété de la commune	PA51000020
Châtillon-sur-Marne	51136	Eglise	16e siècle	1919/06/17 : classé MH	propriété de la commune	PA00078662
Châtillon-sur-Marne	51136	Prieuré de Binson	12e siècle	1922/01/05 : classé MH	propriété d'une société privée	PA00078663
Coizard-Joches	51157	Terrains et grottes préhistoriques	Préhistoire;Chalcolithique	1926/05/14 : classé MH	propriété de l'Etat	PA00078670
Coizard-Joches	51157	Eglise de Coizard	12e siècle	1916/07/10 : classé MH	propriété de la commune	PA00078669
Congy	51163	Menhir de l'étang de Chénevry	Néolithique	1889 : classé MH	propriété privée	PA00078672
Corribert	51174	Eglise	11e siècle;13e siècle;16e siècle	1979/10/09 : classé MH	propriété de la commune	PA00078675
Courjeonnet	51186	Terrain avec les grottes préhistoriques	Préhistoire;Chalcolithique	1926/05/14 : classé MH	propriété de l'Etat	PA00078680
Cuchery	51199	Eglise		1930/01/15 : classé MH	propriété de la commune	PA00078687
Damery	51204	Eglise Saint-Georges	12e siècle;13e siècle;17e siècle;18e siècle	1911/12/15 : classé MH	propriété de la commune	PA00078689
Dormans	51217	Eglise	14e siècle	1862 : classé MH	propriété de la commune	PA00078695
Dormans	51217	Eglise de Soilly		1920/01/10 : classé MH	propriété de la commune	PA00078696

Dormans	51217	Mémorial des batailles de la Marne (chapelle haute de la Reconnaissance, crypte, sacristie, maison du gardien, galerie du cloître, ossuaire avec sa chambre de recueillement, lanterne des morts, cadran solaire ...°	1er quart 20e siècle;2e quart 20e siècle	2017/12/28 : inscrit MH ; 2019/06/03 : classé MH	propriété publique	PA51000025
Etoges	51238	Château	17e siècle	1956/05/17 : inscrit MH	propriété d'une société privée	PA00078705
Festigny	51249	Eglise	12e siècle;13e siècle;16e siècle	1921/09/07 : classé MH	propriété de la commune	PA00078710
Mareuil-le-Port	51346	Eglise	12e siècle;13e siècle;14e siècle;15e siècle	1892/11/03 : classé MH	propriété de la commune	PA00078737
Montmort-Lucy	51381	Eglise	13e siècle	1846 : classé MH	propriété de la commune	PA00078748
Montmort-Lucy	51381	Château de Montmort	2e moitié 16e siècle;2e quart 19e siècle	2001/10/04 : classé MH	propriété privée	PA00078747
OEuilly	51410	Eglise	12e siècle;13e siècle;14e siècle;15e siècle	1923/04/14 : classé MH	propriété de la commune	PA00078752
Orbais-l'Abbaye	51416	Abbaye (ancienne)	13e siècle	1840 : classé MH ; 1962/07/23 : classé MH	propriété de la commune ; propriété d'une association	PA00078755
Orbais-l'Abbaye	51416	Tour Saint-Réole	12e siècle	1921/05/23 : classé MH	propriété de la commune	PA00078756
Passy-Grigny	51425	Eglise	12e siècle;13e siècle;15e siècle	1922/12/10 : classé MH	propriété de la commune	PA00078760
Reuil	51457	Eglise		1919/09/25 : classé MH		PA00078829
Talus-Saint-Prix	51563	Eglise Saint-Prix		1916/03/31 : classé MH	propriété de la commune	PA00078870
Talus-Saint-Prix	51563	Ancienne abbaye du Reclus		1968/02/22 : inscrit MH ; 2012/01/12 : inscrit MH ; 2012/12/19 : classé MH	propriété privée	PA00078868

Talus-Saint-Prix	51563	Dolmen dit "du Reclus"	Chalcolithique	1930/11/03 : classé MH	propriété privée	PA00078869
Troissy	51585	Château (ancien)	12e siècle	1924/10/11 : classé MH	propriété de la commune	PA00078877
Troissy	51585	Eglise		1911/10/25 : classé MH	propriété de la commune	PA00078878
Vauciennes	51597	Eglise	12e siècle;16e siècle	1930/12/30 : classé MH	propriété de la commune	PA00078883
Verneuil	51609	Eglise		1919/07/15 : classé MH	propriété de la commune	PA00078886
Villevenard	51641	Eglise Saint-Alpin		1915/12/31 : classé MH	propriété de la commune	PA00078905
Villevenard	51641	Grottes sépulcrales néolithiques	Néolithique récent;Chalcolithique	1926/05/14 : classé MH	propriété de la commune	PA00078906

Tableau 2 : Mobilier publics inscrit ou classés aux monuments historiques – Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-objets-mobiliers-propriete-publique-classes-au-titre-des-monuments-historiques/>, base de données Palissy

INSEE	COM	EDIF	DENO	Siècle	Date d'inscription	Statut
51641	Villevenard	église Saint-Alpin	partie instrumentale de l'orgue	1ère moitié 18e siècle	1980/08/01 : inscrit au titre objet	propriété de la commune
51641	Villevenard	église Saint-Alpin	orgue	1ère moitié 18e siècle	1980/08/01 : inscrit au titre objet	propriété de la commune
51204	Damery	église Saint-Georges	orgue	1er quart 18e siècle ; 3e quart 18e siècle ; 2e quart 19e siècle	1911/09/30 : classé au titre objet ; 1978/09/11 : classé au titre objet	propriété de la commune
51204	Damery	église Saint-Georges	plaque commémorative	limite 17e siècle 18e siècle	2008/12/16 : classé au titre objet	propriété de la commune
51217	Dormans	église de Soilly	statue	14e siècle	2002/07/25 : classé au titre objet	propriété de la commune
51217	Dormans	église de Soilly	fonts baptismaux	13e siècle	2002/07/25 : classé au titre objet	propriété de la commune
51425	Passy-Grigny	église de Passy	chandelier pascal	1er quart 18e siècle	1957/02/19 : classé au titre objet	propriété de la commune
51425	Passy-Grigny	église de Passy	fauteuil de célébrant	milieu 19e siècle	1952/02/13 : classé au titre objet	propriété de la commune
51425	Passy-Grigny	église de Passy	statue	16e siècle	1908/11/12 : classé au titre objet	propriété de la commune
51425	Passy-Grigny	église de Passy	bas-relief	16e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune
51416	Orbais-l'Abbaye	église	autel ; tabernacle	18e siècle	1974/01/31 : classé au titre objet	propriété de la commune
51416	Orbais-l'Abbaye	église	carrelage de sol	13e siècle ; Fin du Moyen Age ; 16e siècle	1944/05/23 : classé au titre objet	propriété de la commune
51416	Orbais-l'Abbaye	église	verrière	13e siècle	1840 : classé au titre immeuble	propriété de la commune
51410	OEuilly	église	statue	15e siècle	1977/05/11 : classé au titre objet	propriété de la commune
51410	OEuilly	église	statue (2)	15e siècle	1917/04/30 : classé au titre objet	propriété de la commune

51410	OEuilly	église	statue	14e siècle	1917/04/30 : classé au titre objet	propriété de la commune
51410	OEuilly	église	ciborium	16e siècle	1917/04/30 : classé au titre objet	propriété de la commune
51396	Nesle-le-Repons	église	statue	15e siècle	1980/04/15 : classé au titre objet	propriété de la commune
51396	Nesle-le-Repons	église	statue	15e siècle	1957/12/07 : classé au titre objet	propriété de la commune
51396	Nesle-le-Repons	église	fonts baptismaux	16e siècle	1957/12/27 : classé au titre objet	propriété de la commune
51396	Nesle-le-Repons	église	retable	15e siècle	1957/12/27 : classé au titre objet	propriété de la commune
51381	Montmort-Lucy	église de Montmort	verrière	16e siècle	1846 : classé au titre immeuble	propriété de la commune
51346	Mareuil-le-Port	chapelle de Cerseuil	statue (2)	16e siècle	1984/12/03 : classé au titre objet	propriété de la commune
51346	Mareuil-le-Port	chapelle de Cerseuil	statue	15e siècle	1977/05/11 : classé au titre objet	propriété de la commune
51346	Mareuil-le-Port	chapelle de Cerseuil	statue	1er quart 16e siècle	1924/03/25 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51346	Mareuil-le-Port	chapelle de Cerseuil	groupe sculpté	1er quart 16e siècle	1924/03/25 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51346	Mareuil-le-Port	église	cadre	2e moitié 17e siècle, 1er quart 18e siècle (?)	1911/09/30 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51346	Mareuil-le-Port	église	tableau ; cadre	1er quart 17e siècle ; 17e siècle	1911/09/30 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51346	Mareuil-le-Port	église	groupe sculpté	16e siècle	1911/09/30 : classé au titre objet	propriété de la commune
51346	Mareuil-le-Port	église	verrière	16e siècle	1892/11/03 : classé au titre immeuble	propriété de la commune
51345	Mareuil-en-Brie	église	retable ; bas-relief (?, 27)	16e siècle	1881/08/06 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51381	Montmort-Lucy	église de Lucy	statue	16e siècle	1968/02/13 : classé au titre objet	propriété de la commune

51298	Igny-Comblizy	église Saint-Nicolas	clôture	19e siècle	1980/04/15 : classé au titre objet	propriété de la commune
51298	Igny-Comblizy	église Saint-Nicolas	autel ; retable	18e siècle	1980/04/15 : classé au titre objet	propriété de la commune
51298	Igny-Comblizy	église Saint-Nicolas	statue	16e siècle	1980/04/15 : classé au titre objet	propriété de la commune
51298	Igny-Comblizy	église Saint-Nicolas	statue	16e siècle	1980/04/15 : classé au titre objet	propriété de la commune
51609	Verneuil	église	fonts baptismaux	15e siècle	1945/02/06 : déclassé	propriété de la commune (?)
51457	Reuil	église	verrière	4e quart 16e siècle	1942/03/21 : déclassé	propriété de la commune (?)
51425	Passy-Grigny	église de Passy	dalle funéraire	1er quart 17e siècle	1959/05/20 : déclassé	propriété de la commune (?)
51398	Neuville-aux-Larris (La)	église	retable	16e siècle	1942/03/21 : déclassé	propriété de la commune (?)
51249	Festigny	église	peinture monumentale (3)	15e siècle	1921/09/07 : classé au titre immeuble	propriété de la commune
51199	Cuchery	église	verrière	16e siècle	1942/03/21 : déclassé	propriété de la commune (?)
51136	Châtillon-sur-Marne	église paroissiale	autel	12e siècle	1959/05/20 : déclassé	propriété de la commune (?)
51085	Breuil (Le)	église	verrière	13e siècle	1945/02/06 : déclassé	propriété de la commune (?)
51085	Breuil (Le)	église	bas-relief	16e siècle	1945/02/06 : déclassé	propriété de la commune (?)
51042	Baye	église	tableau ; cadre	4e quart 17e siècle	1995/10/19 : classé au titre objet	propriété de la commune
51085	Breuil (Le)	église Saint-Martin	bas-relief (15)	1ère moitié 16e siècle	1992/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune
51085	Breuil (Le)	église Saint-Martin	chaire à prêcher	18e siècle	1992/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune
51045	Beunay	église paroissiale	cloche	3e quart 18e siècle	1990/16/20 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)



51416	Orbais- l'Abbaye	église	fonts baptismaux	16e siècle	1935/11/26 : classé au titre objet	propriété de la commune
51416	Orbais- l'Abbaye	église	stalles	1ère moitié 16e siècle	1840 : classé au titre immeuble	propriété de la commune
51416	Orbais- l'Abbaye	église	dalle funéraire (2)	Fin du Moyen Age	1840 : classé au titre immeuble	propriété de la commune (?)
51381	Montmort- Lucy	église de Montmort	chaire à prêcher	18e siècle	1907/12/27 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51346	Mareuil-le- Port	église	statue	1er quart 16e siècle	1911/09/30 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51641	Villevenard	église	groupe sculpté	17e siècle	1983/12/29 : classé au titre objet	propriété de la commune
51641	Villevenard	église	lambris de revêtement	18e siècle	1977/05/11 : classé au titre objet	propriété de la commune
51641	Villevenard	église	autel ; tabernacle ; exposition	18e siècle	1977/05/11 : classé au titre objet	propriété de la commune
51641	Villevenard	église	clôture	18e siècle	1977/05/11 : classé au titre objet	propriété de la commune
51637	Villers-sous- Châtillon	église paroissiale	stalles	17e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51637	Villers-sous- Châtillon	église	lustre d'église	17e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51609	Verneuil	église	tabernacle	17e siècle	1966/03/22 : classé au titre objet	propriété de la commune
51609	Verneuil	église	buste	16e siècle	1966/03/22 : classé au titre objet	propriété de la commune
51609	Verneuil	église	statue	17e siècle	1957/12/27 : classé au titre objet	propriété de la commune
51605	Venteuil	église Saint- Sébastien des Rives de Marne	groupe sculpté	16e siècle	1966/03/22 : classé au titre objet	propriété de la commune
51597	Vauciennes	église	retable ; gradin d'autel ; tabernacle ; tableau	18e siècle	1977/01/12 : classé au titre objet	propriété de la commune
51592	Vandières	église Saint- Martin	carrelage de sol	15e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)

51585	Troissy	église	carrelage de sol	16e siècle	1980/05/16 : classé au titre objet	propriété de la commune
51560	Suizy-le-Franc	église	fauteuil de célébrant	18e siècle	1959/07/09 : classé au titre objet	propriété de la commune
51252	Fleury-la-Rivière	église	autel ; retable ; tabernacle	17e siècle	1977/01/12 : classé au titre objet	propriété de la commune
51252	Fleury-la-Rivière	église	autel ; retable	4e quart 17e siècle	1977/01/12 : classé au titre objet	propriété de la commune
51252	Fleury-la-Rivière	église	autel ; retable	4e quart 17e siècle	1977/01/12 : classé au titre objet	propriété de la commune
51247	Fèrebrianges	église	statue	14e siècle	1979/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune
51238	Etoges	église	tableau	17e siècle	1974/10/10 : classé au titre objet	propriété de la commune
51238	Etoges	église	monument funéraire	16e siècle	1970/07/21 : classé au titre objet	propriété de la commune
51238	Etoges	église	monument funéraire	16e siècle	1970/07/21 : classé au titre objet	propriété de la commune
51238	Etoges	église	verrière	16e siècle	1959/07/09 : classé au titre objet	propriété de la commune
51238	Etoges	église	bras-reliquaire	3e quart 16e siècle	1957/12/27 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51238	Etoges	église	tableau ; cadre	17e siècle ; 18e siècle	1957/12/27 : classé au titre objet	propriété de la commune
51238	Etoges	église	autel ; retable	17e siècle	1957/12/27 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51217	Dormans	presbytère	bâton de chantre (2)	18e siècle	1965/05/31 : classé au titre objet	propriété de la commune
51204	Damery	église Saint-Georges	groupe sculpté	17e siècle	1979/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51204	Damery	église Saint-Georges	partie instrumentale de l'orgue	1er quart 18e siècle ; 2e quart 19e siècle	1978/09/11 : classé au titre objet	propriété de la commune
51204	Damery	église	tableau ; cadre	3e quart 18e siècle ; 18e siècle	1973/05/10 : classé au titre objet	propriété de la commune

51204	Damery	église	tableau ; cadre	17e siècle	1973/05/10 : classé au titre objet	propriété de la commune
51204	Damery	église	clôture de choeur	18e siècle	1911/09/30 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51204	Damery	église	stalles	18e siècle	1911/09/30 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51204	Damery	église Saint-Georges	buffet d'orgue ; tribune d'orgue	1er quart 18e siècle ; 3e quart 18e siècle	1911/09/30 : classé au titre objet	propriété de la commune
51199	Cuchery	église	statue	16e siècle	1908/04/02 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51174	Corribert	église	poutre de gloire	15e siècle	1912/07/12 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51173	Cormoyeux	église paroissiale Saint-Clément	cloche	2e quart 16e siècle	1905/06/10 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51163	Congy	église	verrière	16e siècle	1979/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune
51298	Igny-Comblizy	église Saint-Martin-de-Comblizy	groupe sculpté	16e siècle	1962/08/10 : classé au titre objet	propriété de la commune
51157	Coizard-Joches	église de Coizard	statue	16e siècle	1965/05/31 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51157	Coizard-Joches	église de Joches	statue	16e siècle	1965/05/31 : classé au titre objet	propriété de la commune
51136	Châtillon-sur-Marne	église	tableau	17e siècle	1974/01/31 : classé au titre objet	propriété de la commune
51002	Saint-Martin-d'Ablois	église	statue	16e siècle	1908/03/10 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51480	Sainte-Gemme	église	vantail (2) ; peinture	16e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51480	Sainte-Gemme	église	retable ; bas-relief	16e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51457	Reuil	église	dalle funéraire (2)	16e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)

51457	Reuil	église	bas-relief	16e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51113	Champaubert	église	cloche	2e quart 16e siècle	1946/08/21 : classé au titre objet	propriété de la commune
51100	Caure (La)	église	poutre de gloire ; statue (3)	16e siècle	1957/02/19 : classé au titre objet	propriété de la commune
51063	Binson-et-Orquigny	église de Montigny	groupe sculpté	16e siècle	1908/10/23 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51048	Belval-sous-Châtillon	église	dalle funéraire ; plaque funéraire	17e siècle ; 18e siècle	1908/04/02 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51048	Belval-sous-Châtillon	église	verrière	16e siècle	1908/04/02 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51045	Beunay	église	statue	1ère moitié 16e siècle	1908/03/10 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51042	Baye	église	autel ; retable ; tabernacle ; gradin d'autel ; statue (2)	18e siècle	1979/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51042	Baye	église	tableau ; cadre	18e siècle	1979/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51042	Baye	église	tableau ; cadre	18e siècle	1979/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51042	Baye	église	clôture de chœur	18e siècle	1952/12/08 : classé au titre objet	propriété de la commune
51042	Baye	église	lambris de revêtement	18e siècle	1952/12/08 : classé au titre objet	propriété de la commune
51038	Baslieux-sous-Châtillon	église	statue (3)	16e siècle	1908/04/02 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51038	Baslieux-sous-Châtillon	église	statue (2)	16e siècle	1908/04/02 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)
51034	Bannay	église	statue	15e siècle	1979/02/06 : classé au titre objet	propriété de la commune (?)

6 Synthèse

Le milieu physique	
A retenir	
	<ul style="list-style-type: none">• Une richesse paysagère entre plateau, coteaux et vallée pour un territoire à dominante rurale• Le PNR de la Montagne de Reims au nord du territoire qui assure une protection de ce paysage• Une richesse géologique permettant une exploitation du sous-sol : argile, craie, sables et graviers• De nombreux monuments historiques témoignant de la richesse du territoire
	<ul style="list-style-type: none">• Des infrastructures de transport vectrices de ruptures fragilisant les entités paysagères• De nombreuses cavités souterraines pouvant engendrer des risques naturels
Enjeux pour le territoire	
<ul style="list-style-type: none">➤ Préserver les caractéristiques identitaires des différentes entités paysagères➤ Assurer une exploitation du sous-sol durable et respectueuse de l'environnement➤ Protéger les éléments patrimoniaux et leur insertion paysagère	

Biodiversité et milieux naturels

1 Les milieux remarquables

La richesse écologique d'un territoire peut s'appréhender en première approche par l'abondance et la diversité des sites inventoriés ou protégés. Il s'agit d'espaces naturels présentant des habitats naturels, ou des espèces, remarquables et déterminantes d'un milieu riche et fonctionnel

1.1 Protections réglementaires

1.1.1 Zones Natura 2000

3 zones Natura 2000 sont présentes sur le territoire : le Pâtis de Damery, le Marais de Saint-Gond et le Massif forestier d'Epemay et les étangs associés. Cette dernière est composée de plusieurs entités.

Tableau 3 : Caractéristiques des zones Natura 2000 - Source : <https://www.natura2000.fr>, <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

Nom, surface, identifiant	Communes concernées	Habitats concernés	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces
Pâtis de Damery (FR2100271), 93 ha Zone de conservation spéciale (ZCS)	Venteuil	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (code: 3130) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (code: 3150) - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur (code: 9190) - Tourbières de transition et tremblantes (code: 7140) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (code: 6210) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (code: 9150) - Landes sèches européennes (code: 4030) 	<i>Bombina variegata</i> (amphibien)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Rana esculenta</i> (amphibien) - <i>Erinaceus europaeus</i> (mammifère) - <i>Genista anglica</i> (plante) - <i>Scirpus multicaulis</i> (plante)
Le Marais de Saint-Gond (FR2100283), 1744 ha, ZCS	<ul style="list-style-type: none"> - Fèrebrianges - Talus-saint-Prix - Villevenard - Congy - Coizard-Joches - Courheonnet 	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières de transition et tremblantes (code: 7140) - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (code: 3140) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (code: 3150) - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (code: 7210) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (code: 6510) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (code: 6210) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (code: 3260) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (code: 6430) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (code: 6410) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (code: 91E0) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Sisymbrium supinum</i> - <i>Euplagia quadripunctaria</i> - <i>Vertigo angustior</i> - <i>Vertigo moulinsiana</i> - <i>Oxygastra curtisii</i> - <i>Leucorrhinia pectoralis</i> - <i>Coenagrion mercuriale</i> - <i>Lycaena dispar</i> - <i>Euphydryas aurinia</i> - <i>Triturus cristatus</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Salamandra salamandra</i> - <i>Hyla arborea</i> - <i>Rana arvalis</i> - <i>Rana esculenta</i> - <i>Podiceps cristatus</i> - <i>Podiceps ruficollis</i> - <i>Anas querquedula</i> - <i>Ardea cinerea</i> - <i>Gallinago gallinago</i> - <i>Limosa limosa</i> - <i>Tringa totanus</i> - <i>Buteo buteo</i> - <i>Falco tinnunculus</i> - <i>Falco subbuteo</i> - <i>Anser anser</i> - <i>Circus pygargus</i> - <i>Accipiter gentilis</i> - <i>Accipiter nisus</i> - <i>Streptopelia turtur</i> - <i>Tyto alba</i> - <i>Strix aluco</i> - <i>Asio otus</i> - <i>Apus apus i</i> - <i>Upupa epops</i>

Nom, surface, identifiant	Communes concernées	Habitats concernés	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces
		- Tourbières boisées (code: 91D0)	- <i>Rhinolophus hipposideros</i> - <i>Myotis emarginatus</i>	- <i>Anthus spinoletta</i> - <i>Motacilla flava</i> - <i>Motacilla</i> - <i>Lanius minor</i> - <i>Lanius excubitor</i> - <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> - <i>Acrocephalus palustris</i> - <i>Acrocephalus scirpaceus</i> - <i>Acrocephalus arundinaceus</i> - <i>Phylloscopus bonelli</i> - <i>Lanius senator</i> - <i>Loxia curvirostra</i> - <i>Emberiza cirius</i> - <i>Emberiza calandra</i> - <i>Mustela putorius</i> - <i>Muscardinus avellanarius</i> - <i>Baldellia ranunculoides</i> - <i>Betula x aurata</i> - <i>Carex appropinquata</i> - <i>Carex lasiocarpa</i> - <i>Dactylorhiza praetermissa</i> - <i>Dianthus superbus</i> - <i>Epipactis purpurata</i> - <i>Eriophorum latifolium</i> - <i>Hypericum x desetangsii</i> - <i>Lathyrus palustris</i> - <i>Orchis palustris</i> - <i>Peucedanum palustre</i> - <i>Ranunculus lingua</i> - <i>Ranunculus polyanthemoides</i> - <i>Salix latifolia</i> - <i>Samolus valerandi</i> - <i>Sparganium minimum</i> - <i>Thelypteris palustris</i> - <i>Utricularia minor</i> - <i>Salix repens</i> subsp. <i>angustifolia</i> - <i>Ranunculus divaricatus</i> - <i>Lacerta vivipara</i> <i>Natrix natrix</i>
Massif forestier d'Épernay et étangs	- Le Baizil - Boursault - Igny-Comblizy	- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (code: 3150) - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (code: 3140)	- <i>Leucorrhinia pectoralis</i> - <i>Triturus cristatus</i>	- <i>Triturus alpestris</i> - <i>Triturus cristatus</i> - <i>Bufo bufo</i> - <i>Rana esculenta</i>

Nom, surface, identifiant	Communes concernées	Habitats concernés	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces
associés (FR2100314), ZSC	<ul style="list-style-type: none"> - Mareuil-en-Brie - Suizy-le-Franc - Saint-Martin-d'Ablois - Festigny 	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (code: 3130) - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) (code: 3110) - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (code: 9160) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (code: 3260) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (code: 91E0) - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (code: 9130) - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur (code: 9190) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Luronium natans</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Ardea cinerea</i> - <i>Streptopelia turtur</i> - <i>Leucorrhinia caudalis</i> - <i>Felis sylvestris</i> - <i>Muscardinus avellanarius</i> - <i>Elatine hexandra</i>

1.2 Inventaires patrimoniaux

1.2.1 ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et faunistique (ZNIEFF)** recensent, à l'échelle du pays, les milieux naturels riches. Ces périmètres, sont avant tout des zones d'inventaires qui identifient soit des zones d'intérêt biologique remarquable (ZNIEFF 1) soit des ensembles naturels et paysagers cohérents (ZNIEFF 2).

Au total, il y a 22 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 sur le territoire.

Tableau 4 : liste des ZNIEFF de type 1

ID_MNHN	ID_ORG	NOM
210001135	182	LES MARAIS DE SAINT-GOND
220013590	02BRI118	BOIS DE ROUGIS, DE LA HUTTE ET DES LANDOIS
220013581	02BRI107	FORET DE RIS, VALLON DE LA BELLE AULNE ET COTEAUX PERIPHERIQUES
210020125	584	BOIS DES CHATAIGNIERS A CERSEUIL
210013064	427	BOIS DE LA GARENNE BOUVELET A VANDIERES
220220016	02BRI102	BOIS MEUNIÈRE
220013582	02BRI117	MASSIF FORESTIER DES BOIS DE VIGNEUX, BRULÉ ET ALENTOURS
210000731	153	BOIS ET LANDES DES PATIS DE DAMERY A VENTEUIL
210002031	213	VALLON BOISE DU RU AUX RENARDS ENTRE BANNAY ET BELIN
210002033	215	VALLON BOISE DE FAVEROLLES A CORRIBERT
210013062	425	BOIS DE LA HAZETTE ET DE LA GROSSE FONTAINE A CORMOYEUX
210020117	576	BOIS DES AULNOIS A SUIZY-LE-FRANC
210020200	665	ETANGS ET BOIS DE LA GRANDE LAYE AU NORD-OUEST D'ETOGES
210020201	666	ETANGS ET BOIS DE L'HOMME BLANC ET DES QUATRE BORNES A CORFELIX ET TALUS-SAINT-PRIX
210020226	1840004	BOIS DES ROCHES A FESTIGNY ET LEUVRIGNY
210014785	445	LES BOIS DE LA VALLEE DE LA SEMOIGNE A PASSY-GRIGNY ET SAINTE-GEMME
210020159	610	BOIS DE RADAY A DAMERY ET FLEURY-LA-RIVIERE
210020137	592	BOIS DE LA FONTAINE BRABANT, DE LA CROIX ROUGE ET DE LA CROUPIÈRE À ORBAIS
210014786	447	PELOUSES CALCAIRES ET PRAIRIES DE FAUCHE DE COURTHIEZY
210020228	1840005	BOIS DE LA COTE CHARMONT AU NORD DE VINAY ET DE SAINT-MARTIN-D'ABLOIS

ID_MNHN	ID_ORG	NOM
210001139	1840001	ETANGS DU MASSIF FORESTIER D'EPERNAY, ENGHEN ET VASSY
210000725	151	BOIS ET PELOUSES DES COTEAUX DE TINCOURT

Tableau 5 : Liste des ZNIEFF de type 2

ID_MNHN	ID_ORG	NOM
220420025	02BRI201	MASSIFS FORESTIERS, VALLÉES ET COTEAUX DE LA BRIE PICARDE

1.2.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Selon le site <https://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/donnees-mobilisables/zones-importantes-pour-conservation-oiseaux-zico>, « les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura. »

1 ZICO est présente au sud du territoire. Il s'agit des Marais de Saint-Gond, également ZNIEFF de type 1. Elle présente des Groupements végétaux tourbeux ou para-tourbeux : magnocaricaies du *Magnocaricion elatae*, cariçaies à *Carex appropinquata*, prairies à molinie, marais à *Cladium mariscus*, boulaie tourbeuse, mégaphorbiaie.

Les marais de Saint-Gond représentent la plus vaste tourbière alcaline de Champagne-Ardenne et possèdent une valeur patrimoniale très élevée. Bien qu'ayant subi d'importantes dégradations, des années de sécheresse estivale très marquées, ce marais est l'un des plus remarquables tant par son intérêt écologique que fonctionnel (qualité des eaux, limitation des crues) et social. Les marais de Saint-Gond sont composés d'une mosaïque de milieux variés à forte valeur paysagère : cours d'eau, roselières, boisements naturels, plans d'eau... De nombreux étangs sont présents sur le site ; ils sont issus d'une extraction de tourbe aujourd'hui interrompue (depuis 2003). (https://www.pole-tourbieres.org/IMG/pdf/marais_Saint-Gond_guideBP.pdf)

Source : https://www.pole-tourbieres.org/IMG/pdf/marais_Saint-Gond_guideBP.pdf

1.3 Protections contractuelles

1.3.1 Parc Naturel Régional

Au nord du territoire se trouve le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, classé depuis 1976. Il s'agit d'un territoire unique dont la valeur et la fragilité justifient le dispositif de protection et de valorisation dont il fait l'objet.

Son patrimoine naturel se caractérise par des milieux diversifiés: forêt, surfaces agricoles, étangs et milieux humides, coteaux et landes abritant une faune et une flore variées reconnues pour certaines d'intérêt européen.

La Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, approuvée le 4 mai 2009 par décret ministériel, est le projet de protection et de développement du territoire. Établie pour quinze années en concertation avec les élus, les habitants, les partenaires et les usagers, elle a été reconnue « Agenda 21 local ».

Le projet collectif pour le territoire est transcrit dans la Charte « Objectif 2020 » en concertation avec les acteurs et partenaires locaux. Ce document donne les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire et fixe les objectifs à atteindre :

- Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs (axe 1),
- Affirmer la vocation d'exemplarité du Parc dans la qualité environnementale (axe 2),
- Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré (axe 3),
- Dynamiser les partenariats et la communication (axe 4).

Les communes concernées sont les suivantes : La Neuville-aux-Larris, Villers-sous-Châtillon, Romery, Damery, Champlat-et-Boujacourt, Cormoyeux, Vandières, Reuil, Belval-sous-Châtillon, Venteuil, Fleury-la-rivière, Cuchery, Baslieux-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Châtillon-sur-Marne.

Source : <https://www.parc-montagnedereims.fr/fr/comprendre/un-parc-pour-la-montagne-de-reims/histoire-du-parc>

1.3.2 Terrains des conservatoires d'Espaces Naturels

Selon le site reseau-cen.org/fr, les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif. Ils tissent des relations partenariales et complémentaires avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, avec les autres gestionnaires de milieux naturels. Les conservatoires accompagnent aussi la mise en œuvre de politiques contractuelles : principaux acteurs privés de la mise en œuvre de NATURA 2000 en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques...

L'action des Conservatoires d'espaces naturels est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Trois espaces sont gérés par le conservatoire d'espaces naturels sur le territoire, pour un peu moins de 110 ha au total :

- Cave de Venteuil (FR4505288) : 0.086 ha
- Hypogée de Villevenard (FR4505301) : 0.078 ha
- Pâtis de Damery et Ventueil (FR4505370) : 107.987 ha

2 Trames écologiques

2.1 Définitions des trames écologiques

Les notions de trames écologiques, et plus précisément de trames vertes et bleues sont nées du constat d'érosion de la biodiversité. La destruction, la dégradation et la fragmentation des espaces naturels, par le développement des infrastructures, l'artificialisation des sols et les activités humaines intensives sont considérées comme l'une des principales causes de cette perte de biodiversité. Elle entraîne la réduction de l'espace disponible et la

création d'obstacles aux déplacements (champs cultivés, emprise grillagée des infrastructures de transports ...), ce qui limite les capacités de vie des espèces sauvages. Le changement climatique aggrave ce phénomène.

De ce constat et des débats du Grenelle de l'environnement est née l'initiative de **création d'un réseau écologique : la « Trame Verte et Bleue »** (TVB).

Ce réseau écologique, terrestre (« trame verte ») et aquatique (« trame bleue »), se compose de :

- « **réservoirs de biodiversité** », accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces ;
- « **corridors écologiques** », espaces plutôt linéaires assurant une liaison entre milieux naturels et permettant les déplacements des espèces, pour la migration ou la dispersion d'individus.

Un ensemble de réservoirs de biodiversités interconnectés par un ou plusieurs corridors écologiques constitue une « continuité écologique ».

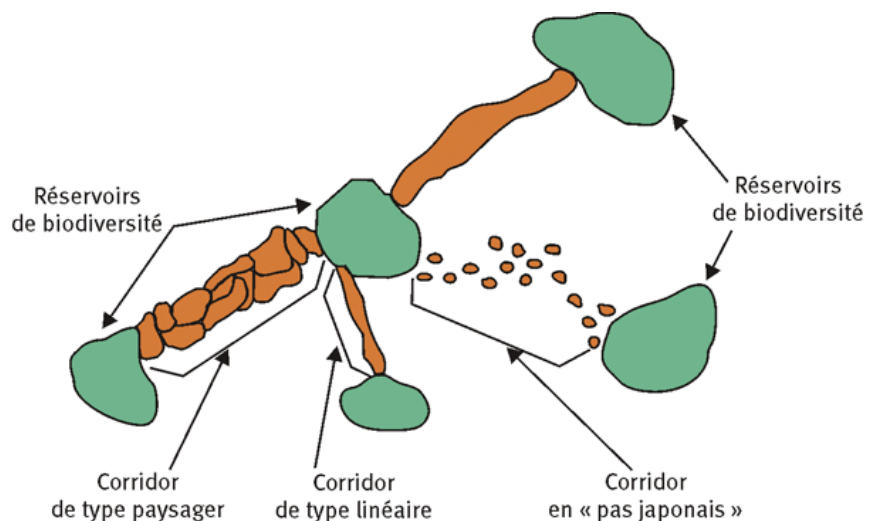


Figure 8 : exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (CEMAGREF, d'après Bennett 1991)

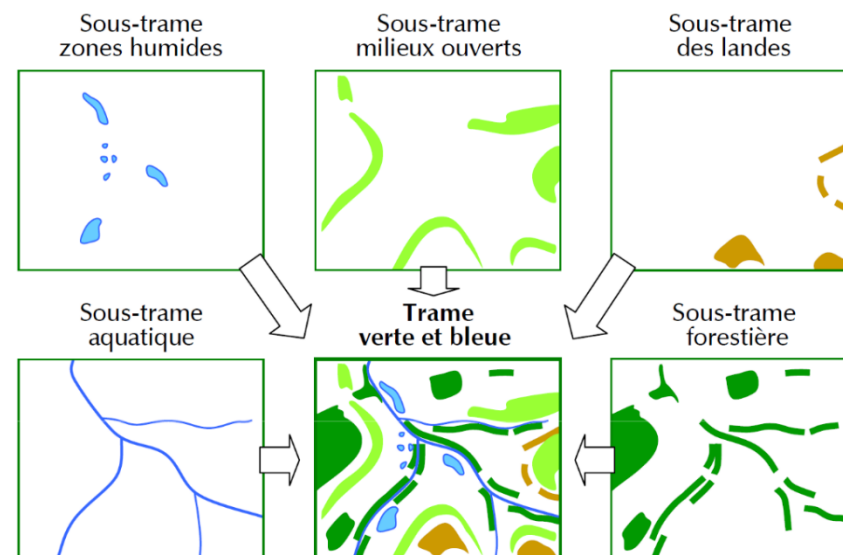


Figure 9 : exemple de trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques (CEMAGREF)

2.2 Les trames écologiques selon le SRCE Champagne Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne région Champagne Ardenne a été adopté en 2015. Il s'applique à la CC Paysages de la Champagne Selon le site <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-de-a69.html>, le SRCE « est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique. »

Le SRCE s'impose notamment à certains documents d'urbanisme infrarégionaux : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), cartes communales... Par ailleurs, les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Par exemple, les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État doivent prendre en compte le SRCE.

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (d'application différée) a pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du SRCE sur les SCoT, les PLU(i), les documents en tenant lieu et les cartes communales. Il rappelle également

que ces documents doivent préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification sont susceptibles d'entraîner. (Source : <http://outil2amenagement.cerema.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-r931.html>)

Le SRCE Champagne Ardenne identifie les enjeux suivants pour les continuités écologiques :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité
5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Selon le SRCE Champagne Ardenne, la CC Paysages de la Champagne présente les trames écologiques suivantes (cf. carte en figure Figure 10):

- Trame des milieux aquatiques
- Trame des milieux humides
- Corridors écologiques multi-trames
- Trame des milieux boisés
- Trame des milieux ouverts

Quelques éléments de fragmentations potentielles sont également identifiés sur le territoire.

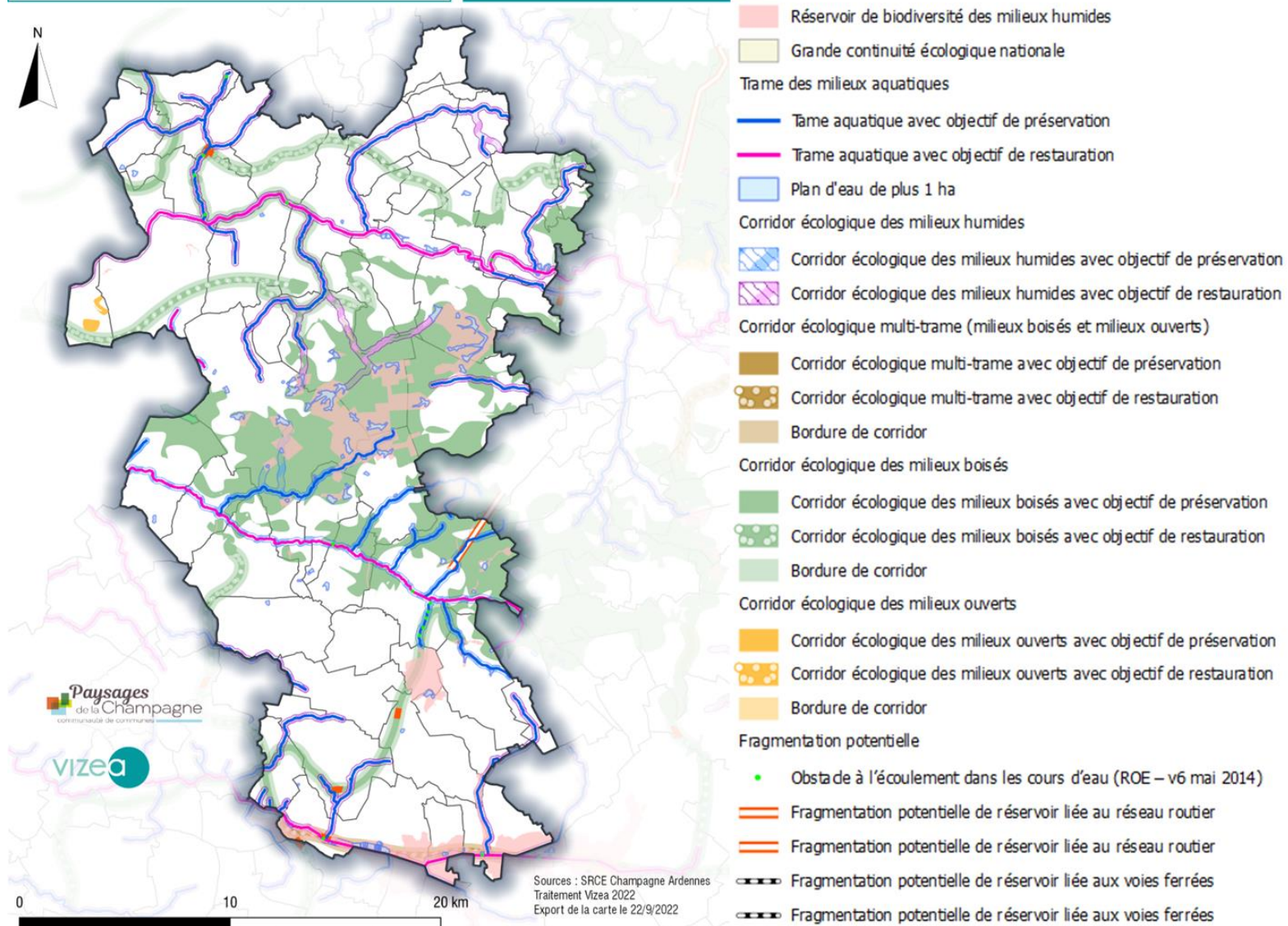




Figure 10 : Trames écologiques selon le SRCE Champagne Ardenne- Source : SRCE Champagne Ardenne, traitement Vizea 2022

3 Synthèse

Le patrimoine naturel	
A retenir	
	<ul style="list-style-type: none">• Trois zones Natura 2000 protégées• 23 zones recensées au titre d'inventaires patrimoniaux : ZNIEFF et ZICO• Un Parc Naturel Régional depuis 1976 qui dispose d'une charte depuis 2009 promouvant notamment la conservation de la qualité biologique des milieux naturels.• Trois terrains gérés par le Conservatoire d'Espaces naturels• De nombreuses trames écologiques identifiées dans le SRCE Champagne-Ardenne représentant les différents types de trames : aquatiques, humides, boisées, milieux ouverts
	<ul style="list-style-type: none">• Des discontinuités dans les trames écologiques pouvant entraver le bon fonctionnement des milieux naturels : réseau routier et obstacles à l'écoulement des cours d'eau
Enjeux pour le territoire	
<ul style="list-style-type: none">➤ Protéger les espaces naturels du territoire➤ Des continuités écologiques essentielles au fonctionnement de la Trame Verte et Bleue régionale à maintenir et à renforcer ;➤ Réduire les discontinuités et éviter d'en créer de nouvelles➤ Un enjeu de maintien et de préservation général d'une biodiversité à prendre en compte dans le PCAET et notamment dans le cas des rénovations lourdes ou de développement des EnR (gestion de la ressource forestière pour le bois-énergie ou menace potentielle d'un développement éolien sur l'avifaune).	

Hydrologie

1 Documents cadres et de planification de l'eau

1.1 Directive cadre sur l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, déclinée dans le droit français en 2004, a pour but d'établir un cadre européen cohérent pour la politique de la gestion de l'eau. **Elle fixe pour objectif principal l'atteinte du « bon état » des eaux et des milieux aquatiques, avec obligations de résultats** (objectifs environnementaux), de méthode et de calendrier.

La DCE déploie une logique de planification (les « plans de gestions » que sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux - SDAGE- en France), associée à une politique de programmation (les « programmes de mesures » - PdM), à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

1.2 SDAGE Seine-Normandie

Le territoire est concerné par la mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2022-2027.

Les décisions administratives du domaine de l'eau ainsi que les documents d'aménagement du territoire doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE, c'est-à-dire ne pas présenter de contradictions ou de contrariété majeure avec ses objectifs, orientations et dispositions.

Le SDAGE Seine-Normandie est bâti autour de 5 orientations :

- 1) Orientation fondamentale 1 : pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- 2) Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- 3) Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- 4) Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- 5) Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

1.3 Les SAGE

La carte suivante met en avant les SAGE qui concernent le territoire. La CC Paysages de la Champagne est donc concernée par deux SAGE : le SAGE du Petit et Grand Morin et le SAGE Aisne Vesle Suiippe.

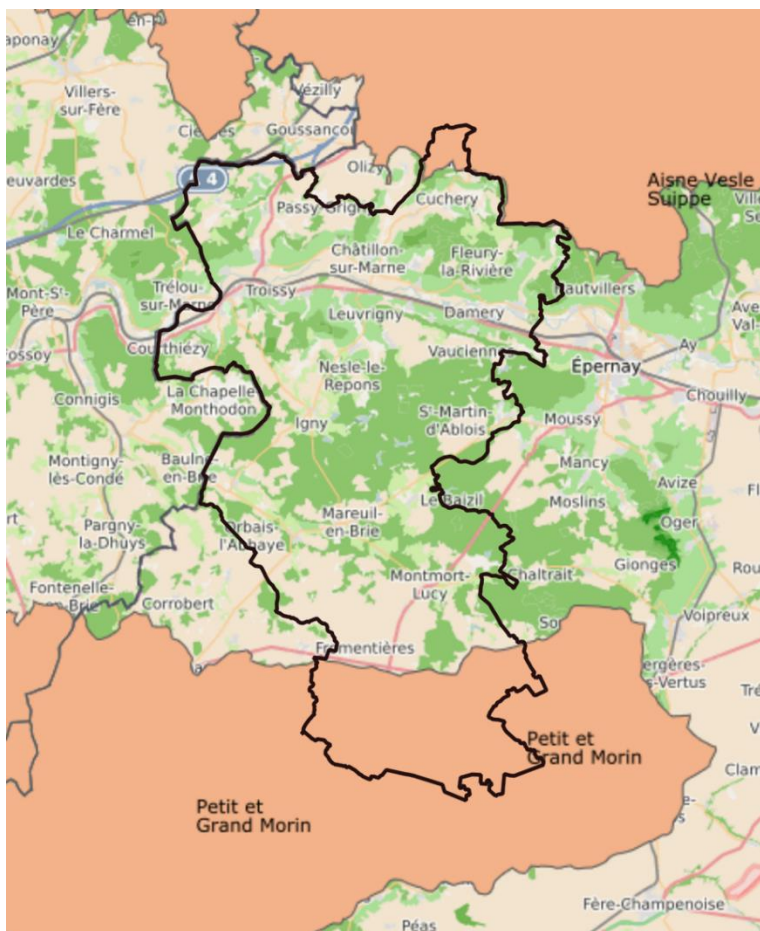


Figure 11 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le territoire - source : Gesteau.fr

1.3.1 SAGE du Petit et Grand Morin

Les communes suivantes sont sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Petit et Grand Morin » :

- Bannay
- Baye
- Beaunay

- Champaubert
- Coizard-Joches
- Congy
- Courjeonnet
- Étoges
- Fèrebrianges
- Talus-Saint-Prix
- Villevenard

Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés
- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St Gond
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel
- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE

Ses règles portent sur les sujets suivants :

1. Encadrer la création de réseau de drainage
2. Préserver les continuités écologiques des cours d'eau
3. Encadrer la protection des frayères
4. Protéger les berges
5. Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides *
6. Protéger les zones naturelles d'expansion des crues
7. Interdiction de tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de Saint-Gond

Source : <https://www.gesteau.fr/sage/petit-et-grand-morin>

1.3.2 SAGE Aisne Vesle Suipe

Seule la commune de Champlat-et-Boujacourt est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe ». Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'été
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance de l'eau

Ses règles portent sur les sujets suivants :

8. Adapter les rejets d'eaux pluviales au milieu récepteur
9. Encadrer la création de nouveaux plans d'eau
10. Protéger les frayères
11. Protéger les zones humides
12. Protéger les zones d'expansion de crues du bassin de l'Ardre

Source : <https://www.gesteau.fr/sage/aisne-vesle-suipe>

2 Ressource en eau souterraine

2.1 Description de la ressource en eau souterraine

Les entités hydrogéologiques suivantes sont présentes sur le territoire de la CCPC :

Tableau 6 : entités hydrogéologiques sur le territoire de la CCPC - Source : BD-Lisa Niveau 2 - Sandre

Code	Libellé	Nature	Thème	Etat
107AC	Sables et grès de Fontainebleau de l'Oligo-Miocène du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
107AK	Calcaires de Brie, de Sannois et d'Orgemont du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
110AA	Marnes supra-gypseuses (dont d'Argenteuil, de Pantin et de Romainville) du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
113AA	Calcaire Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
113AI	Marnes Infra-gypseuses de l'Eocène du Bassin Parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
113AK	Sables, calcaires et grès du Bartonien (Eocène) du Bassin Parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
113AO	Marnes et caillasses du Lutétien sup. du Bassin Parisien, contenant localement du gypse	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
113AQ	Calcaires et sables du Lutétien du Bassin Parisien et du Bassin des Flandres	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
113AT	Argiles de Laon de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie)	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
113AV	Sables de Cuise et de Breuillet de l'Yprésien du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et le sud du bassin Artois-Picardie)	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
113BA	Faciès marneux du Ludien moyen de l'Eocène sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie)	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
117AC	Argiles et sables de l'Yprésien inférieur du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Sud du bassin Artois-Picardie)	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet

Code	Libellé	Nature	Thème	Etat
119AC	Sables et calcaires du Paléocène du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
121AN	Craie du Sénonien au Turonien inférieur du Bassin Parisien du bassin versant de la Marne (bassin Seine-Normandie)	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à nappe libre
121AP	Craie du Sénonien au Turonien inférieur, partie profonde au centre du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Loire-Bretagne)	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
121BA	Marnes bleues et vertes (dièves) du Turonien moyen et inférieur dans le bassin Artois-Picardie et le nord du bassin Seine-Normandie	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
123BN	Marnes et craie marneuse, sableuse et glauconieuse du Cénomanién du Bassin Parisien du bassin versant de la Marne (bassin Seine-Normandie)	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
123BP	Marnes et craie marneuse, sableuse et glauconieuse du Cénomanién, partie profonde au centre du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Loire-Bretagne)	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
125AA	Argiles du Gault, Marnes et Gaizes du Cénomanién inférieur à moyen et de l'Albien supérieur du Bassin parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
127AA	Sables verts de l'Aptien-Albien du Bassin parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
127AC	Argiles de l'Aptien-Barrémien du Bassin Parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
127AG	Sables, grès et calcaires du Crétacé inférieur (Néocomien) dans les bassins Seine-Normandie (majoritairement), nord-Loire Bretagne et sud Artois-Picardie	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
131AA	Calcaires du Tithonien du Bassin Parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à nappe libre
133AA	Marnes du Kimméridgien du Bassin Parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
135AA	Calcaires de l'Oxfordien supérieur au Kimméridgien du Bassin Parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
137AB	Marnes du Callovo-Oxfordien du Bassin Parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
139AM	Calcaires du Bathonien-Callovien inférieur (Dogger) du Bassin parisien, à l'est du sillon marneux du Bathonien-Callovien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
139AN	Marnes du Bajocien-Bathonien du Bassin parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet

Code	Libellé	Nature	Thème	Etat
139AP	Calcaires de l'Aalénien-Bajocien du Bassin Parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
141AB	Marnes du Toarcien (Lias sup.) du Bassin Parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Entité hydrogéologique à nappe libre
141AC	Grès, marnes et calcaires du Pliensbachien (Lias moyen) du Bassin Parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
141AE	Marnes et calcaires argileux du Lias inf. du Bassin Parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
141AG	Calcaires, grès, calcaires argileux et argiles de l'Hettangien-Sinemurien (Lias inf.) du Bassin Parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
143AB	Grès rhétiens et argiles rouges (Trias supérieur) du Bassin Parisien et de ses bordures	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
143AD	Dolomies, grès et marnes du Keuper (Trias sup.) du Bassin Parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
143AI	Marnes et argiles du Muschelkalk moyen et inférieur (Trias moyen) du Bassin Parisien	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Sans objet
143AK	Grès du Trias inf. du Bassin Parisien	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
926AC	Alluvions actuelles à anciennes de la vallée de la Marne	Système aquifère	alluvial	Entité hydrogéologique à nappe libre

La carte et le tableau suivant montrent les différentes masses d'eau souterraines présentes sur le territoire de la collectivité.

Tableau 7 : Masses d'eau souterraine sur le territoire de la CC – Source : SANDRE 2019

Code	Nom	Type	Nature de l'écoulement
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement captif
FRHG207	Craie de Champagne nord	Dominante sédimentaire non alluviale	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres
FRHG208	Craie de Champagne sud et centre	Dominante sédimentaire non alluviale	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres
FRHG103	Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais	Dominante sédimentaire non alluviale	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres
FRHG105	Éocène du bassin versant de l'Ourcq	Dominante sédimentaire non alluviale	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres
FRHG106	Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois	Dominante sédimentaire non alluviale	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres
FRHG004	Alluvions de la Marne	Alluvial	Entièrement libre

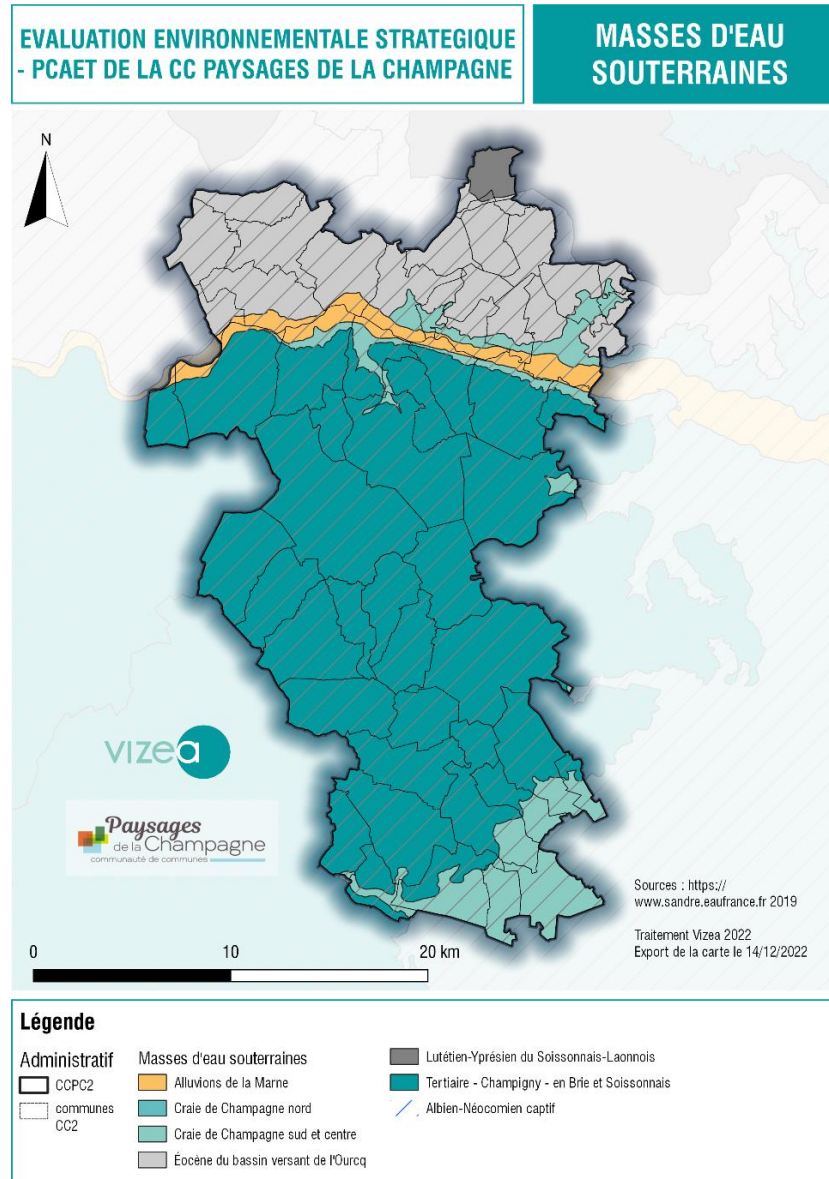


Figure 12 : masses d'eau souterraines - source : SANDRE 2019

2.2 Vulnérabilité de la ressource

- Etat quantitatif :

En lien avec la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE), l'article R. 212-12 du code de l'environnement définit l'état quantitatif d'une eau souterraine. Celui-ci est « considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes en application du principe de gestion équilibrée énoncé à l'article L.211-1 » du code de l'environnement.

- Etat qualitatif :

La qualité de l'eau souterraine est l'appréciation des concentrations des différentes substances chimiques qui la composent, vis-à-vis de concentrations de référence.

Cette évaluation se fait en fonction des usages de l'eau, et pour leur usage prépondérant vis-à-vis du respect de la santé humaine, ces eaux destinées à la consommation humaine sont rassemblées sous le vocable « alimentation en eau potable ». Les valeurs de concentrations de référence sont données par la réglementation européenne et/ou française (voir la rubrique Législation du SIGES). Elles varient donc suivant l'utilisation faite de l'eau souterraine mais également suivant sa nature : on distingue la qualité de l'eau brute prise directement dans le milieu naturel de celle de l'eau traitée prélevée et stockée avant usage.

Par conséquent, il n'y a pas UNE qualité de l'eau souterraine mais DES qualités de l'eau souterraine. Les éléments chimiques constitutifs de l'eau souterraine peuvent être des minéraux, des molécules organiques, naturelles ou de synthèse issues de l'activité de l'homme (pression anthropique).

Les substances naturelles sont acquises par l'eau souterraine lors de son transport et de son stockage dans les roches aquifères. Cet enrichissement chimique de l'eau dépend donc directement de la géologie d'un secteur géographique. On parle alors de fond géochimique.

Source : <https://sigessn.brgm.fr>

A part l'Albien-Néocomien, toutes les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire présentent un état médiocre. Ainsi elles sont toutes en mauvais état du point de vu qualitatif. Seule la masse d'eau Craie de Champagne sud et centre présente également un état quantitatif médiocre.

Tableau 8 : état des masses d'eau souterraines sur le territoire - Source : Etat des Lieux 2019 du SDAGE Seine-Normandie

Code	Nom	Etat chimique	Etat quantitatif
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	Bon état
FRHG207	Craie de Champagne nord	Médiocre	Bon état
FRHG208	Craie de Champagne sud et centre	Médiocre	Médiocre
FRHG103	Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais	Médiocre	Bon état
FRHG105	Éocène du bassin versant de l'Ourcq	Médiocre	Bon état
FRHG106	Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois	Médiocre	Bon état
FRHG004	Alluvions de la Marne	Médiocre	Bon état

3 Ressource en eau superficielle

3.1 Description

Le territoire de la collectivité présente un réseau hydrographique dense. Au total, 11 bassins versants recourent le territoire :

Tableau 9 : liste des bassins versants – Source : BD Topo 51

CODE HYDRO	TOPONYME
03B0000002150457290	La Marne du confluent de la Livre (exclu) au confluent du Cubry (inclus)
03B0000002150458191	Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)
03B0000002150458227	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent du ru Moreau (inclus)
03B0000002150458257	La Marne du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent du Surmelin (exclu)
03B0000002150458259	La Dhuis de sa source au confluent du Surmelin (exclu)
03B0000002150458267	Le Surmelin de sa source au confluent de la Dhuis (exclu)
03B0000002150458458	La Semoigne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
03B0000002150458482	L'Ourcq de sa source au confluent de l'Ordrimouille (exclu)
03B0000002150459408	La Marne du confluent du ruisseau de Belval (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu)
03B0000002150460180	L'Ardre de sa source au confluent du Noron (inclus)
03B0000002150460635	La Marne du confluent du Cubry (exclu) au confluent du ruisseau de Belval (inclus)

Les principaux cours d'eau sur le territoire sont les suivants :

- La Marne
- Le Petit Morin
- Le Surmelin
- La Semoigne

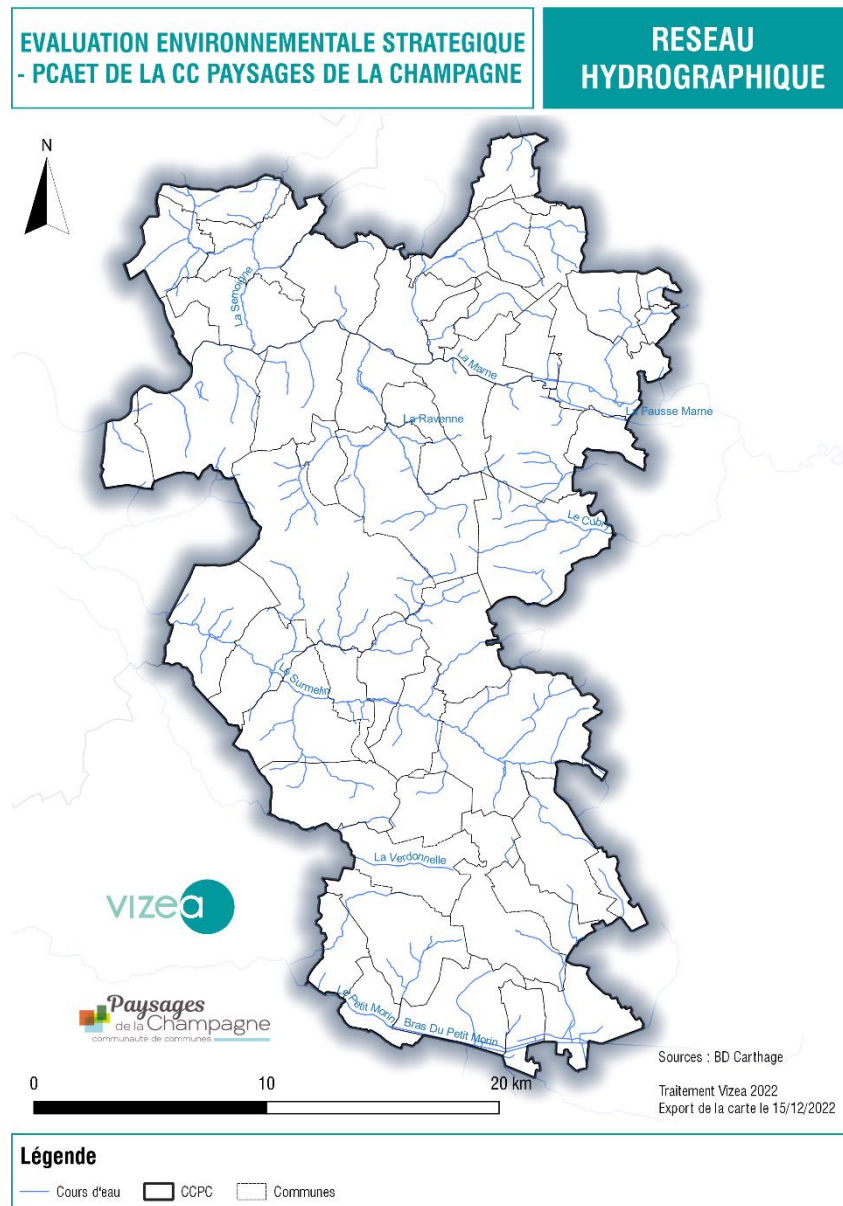


Figure 13 : réseau hydrographique

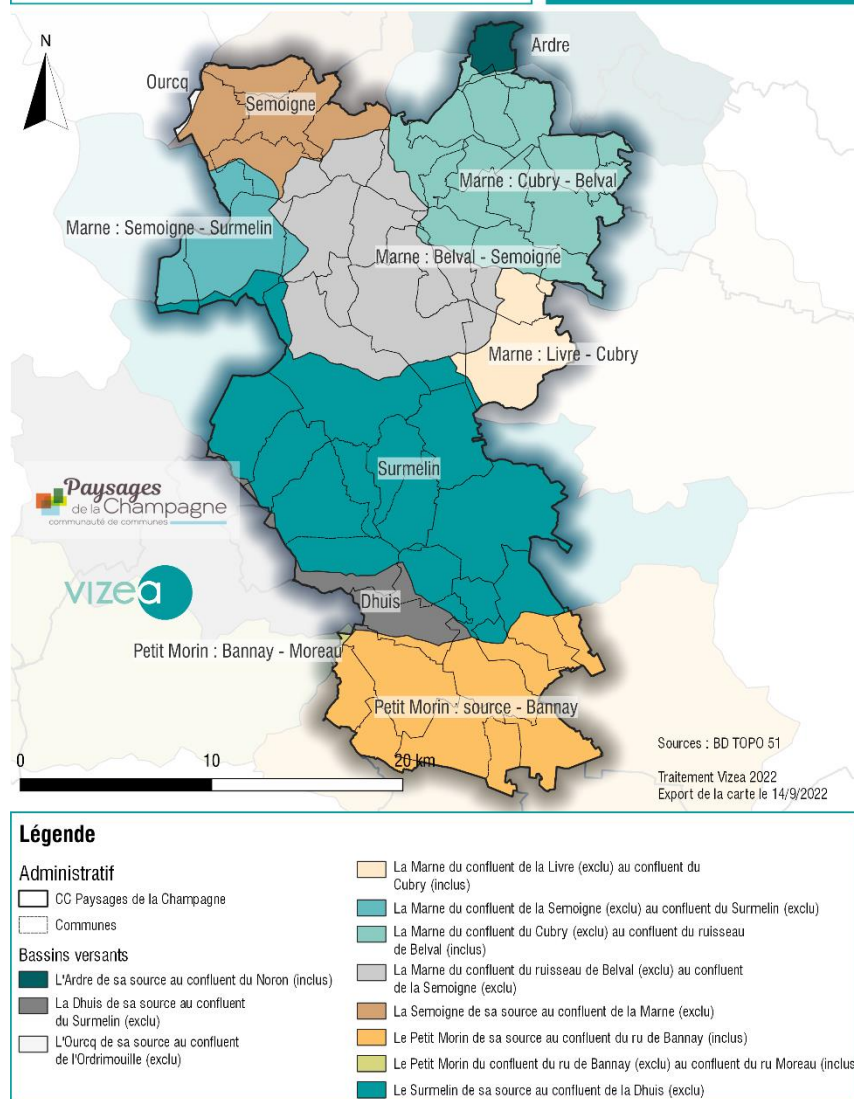


Figure 14 : Bassins versants - Source : BD Topo, traitement Vizea 2022

3.2 État et vulnérabilité du réseau hydrographique de surface

3.2.1 Etat qualitatif

Il existe quatre stations de mesure sur le territoire, présentées dans le tableau ci-dessous.

La qualité des eaux de surface sur le territoire est globalement insatisfaisante :

Seule une station a un état écologique et physicochimique bon (la Marne à Damery 1). La station le Surmelin à Suizy-le-Franc présente un état écologique moyen mais un état physicochimique bon. Les deux autres stations présentent des états écologiques et physicochimiques moyens à médiocres.

Tableau 10 : état physico-chimique des stations de mesure sur le territoire

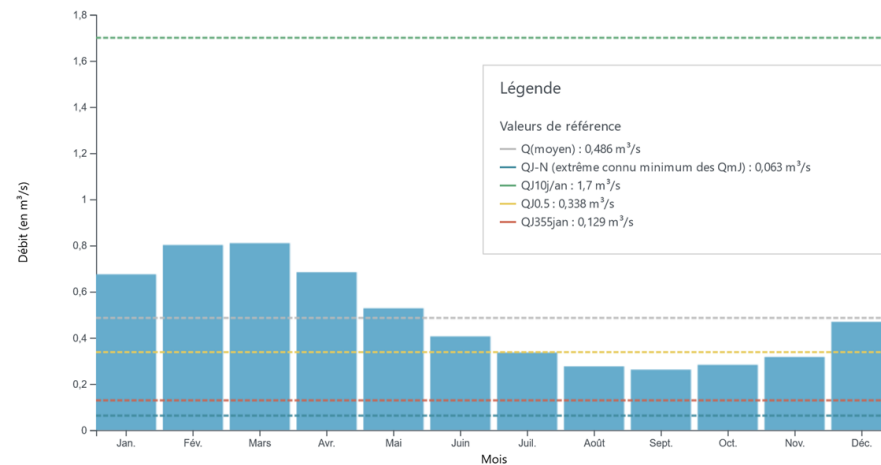
Code de la station	Nom de la station	Classe d'état écologique de la station	Classe d'état écologique de la station avec assouplissement sans exception locale	Etat Biologique de la station	Etat Physico-chimique avec exception locale sans assouplissement de la station	Etat Physico-chimique sans exception locale avec assouplissement de la station	Etat Polluants spécifiques de la station avec BLM et avec fonds géochimiques
03105462	LA MARNE A DAMERY 1	2	2		2	2	2
03105790	LE FLAGOT A MAREUIL-LE-PORT 3	3	3		3	3	2
03113218	LE RUISSEAU DE CUBERSAULT A COIZARD-JOCHES 1	4	4		4	4	3
03112565	LE SURMELIN A SUIZY-LE-FRANC 1	3	3		2	2	3
LEGENDE DE L'ETAT							
0	Indéterminé						
1	Très bon						
2	Bon						
3	Moyen						
4	Médiocre						
5	Mauvais						

3.2.2 Etat quantitatif

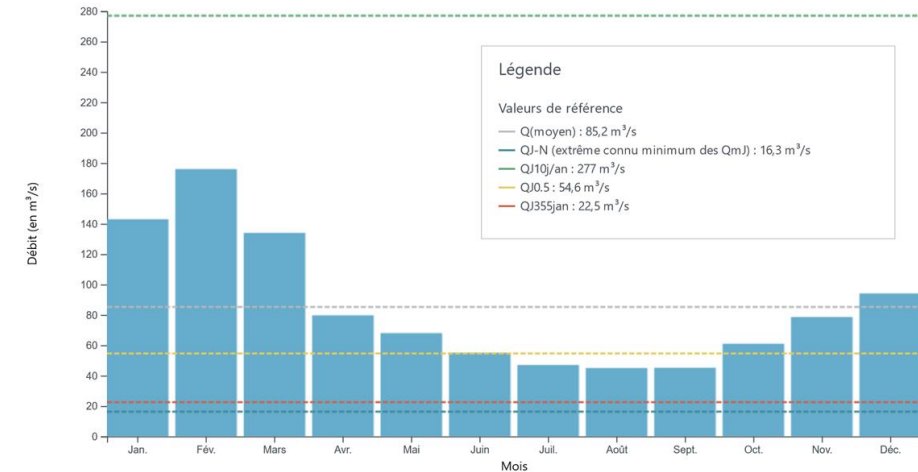
Source : <https://hydro.eaufrance.fr/rechercher/zones-hydrographiques>

Les stations suivantes sont représentatives des masses d'eau superficielles présentes sur le territoire.

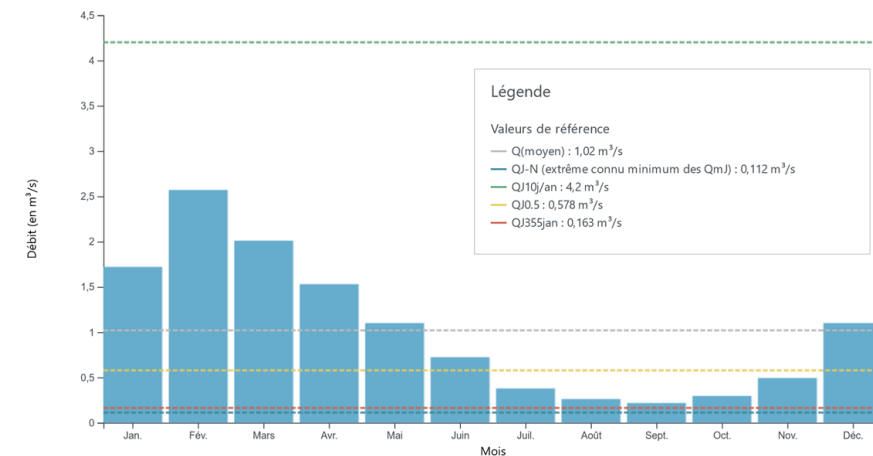
- Station H522 4310 01 : Le Cubry à Pierry*. Son débit moyen est de 0.486 m³/s



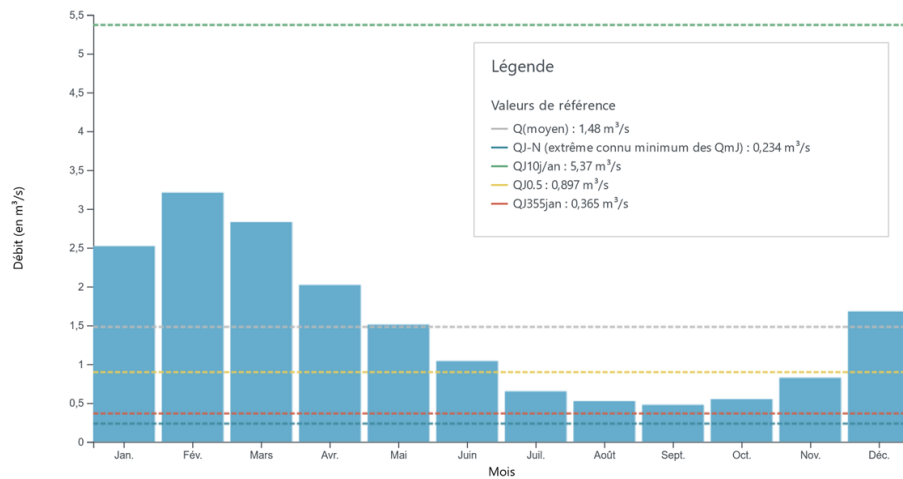
- Station F613 0001 02 : La Marne à Reuil. Son débit moyen est de 85.2 m³/s.



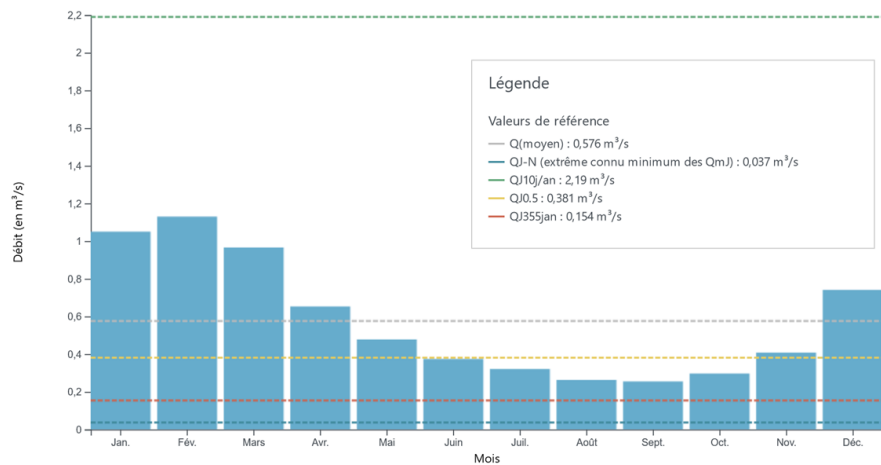
- Station H541 2030 01 : Le Petit Morin au Thout-Trosnay*. Son débit moyen est de 1.02 m³/s



- Station F624 0002 01 : Le Petit Morin à Montmirail* – Amont. Son débit moyen est de 1.48 m³/s



- Station H524 3010 : La Semoigne à Verneuill. Son débit moyen est de 0.576 m³/s



*Les stations marquées par un * ne sont pas sur les communes du territoire mais sont caractéristiques des masses d'eau présentes sur le territoire.*

4 Alimentation en eau potable.

La CCPC est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis la date de sa création, soit le 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2020, elle exerce cette compétence sur l'ensemble de son territoire. En effet, la CCPC avait confié par convention aux communes de Boursault, Cormoyeux, Damery, Fleury-la-Rivière, Romery, Saint-Martin-d'Ablois et Vauciennes la gestion du service de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable, en investissement comme en fonctionnement et en dépenses comme en recettes et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la compétence était déléguée au SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne pour les communes ci-dessous jusqu'à sa dissolution en date du 31 décembre 2019 :

- Binson-et-Orquigny
- Châtillon-sur-Marne
- Reuil
- Venteuil
- Villers-sous-Châtillon

Depuis le 1er janvier 2020, la CCPC exerce donc la compétence eau potable sur les 53 communes de son territoire.

Depuis le 1er juillet 2020, l'ensemble des communes de la CCPC est géré par des contrats de délégation ou de concession de service public (voir tableau ci-après).

Tableau 11 : Contrats de délégation ou de concession de service public

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Attributaire	Date de démarrage du contrat	Date de fin du contrat
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Sainte Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vandières, Vauciennes, Vincelles	SUEZ	01/07/2020	31/12/2029
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèbrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	SUEZ	01/01/2015	01/12/2029
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	SUEZ	22/06/2009	21/06/2022
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	SUEZ	15/11/2011	14/11/2031
Romery	Romery	VEOLIA	01/01/2010	31/12/2021
Saint-Martin d'Ablois	Saint-Martin d'Ablois	SUEZ	01/01/2017	31/12/2021

23 forages et 17 sources sont exploités sur 27 zones de captage. L'eau issue de plusieurs forages ou sources doit subir de la déferrisation et / ou des traitements contre les pesticides.

RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA CCPC

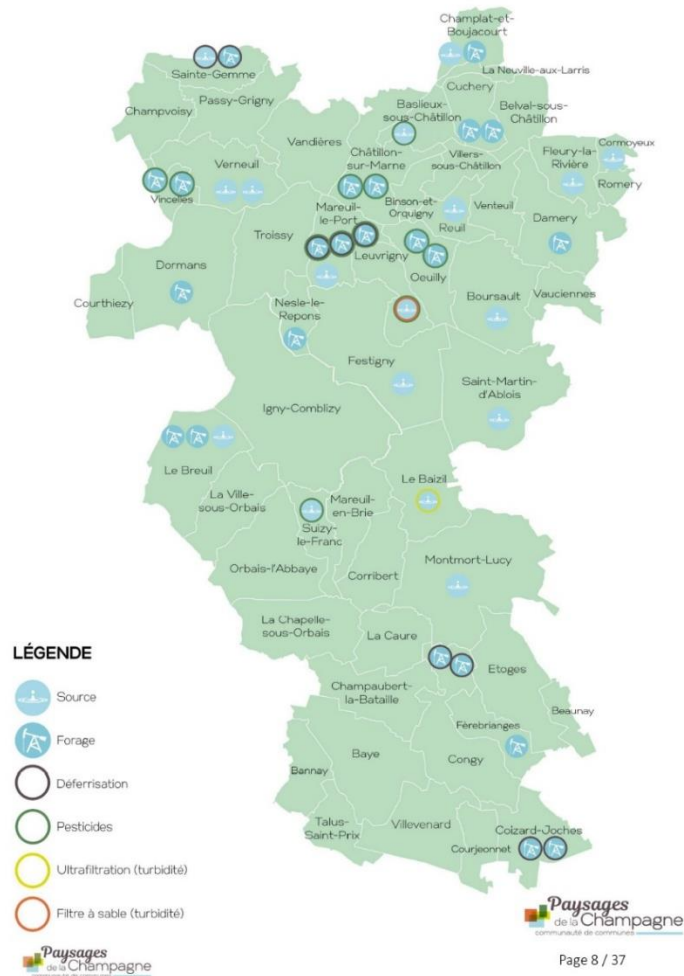


Figure 15 : Ressources en eau potable – Source : RPQS Eau 2021

Pour le contrat CC des Paysages de la Champagne, 94.58% des prélèvements sont conformes du point de vue microbiologiques, 98.7% pour le contrat ex CC de la Brie des Etangs, 88.9% pour Saint-Martin d'Ablois. Les autres contrats sont conformes à 100% de ce point de vue.

En ce qui concerne la qualité physico-chimique, 83.5% des prélèvements sont conformes pour le CC des Paysages de la Champagne, 80.4% pour le contrat ex CC de la Brie des Etangs, 60% pour Baslieux-sous-Châtillon, 62.5% pour Saint-Martin d'Ablois. Les autres contrats sont conformes à 100% de ce point de vue.

5 L'assainissement

5.1 L'assainissement collectif

Source : RPQS Assainissement 2020

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est chargée de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées domestiques et des eaux usées non domestiques sur autorisation (activités artisanales, activités industrielles, activités viticoles, ...).

Le traitement est réalisé par les 30 stations d'épuration présentes sur le territoire avec pour certaines des systèmes de traitement différents : boue activée, filtre planté de roseaux, lagunage, filtre à sable notamment.

Sur le territoire, certaines zones présentent des réseaux séparatifs (un réseau pour les eaux usées, un réseau pour les eaux pluviales), tandis que d'autres zones sont en réseau unitaire (un seul réseau de collecte pour les eaux usées et pluviales). La collecte et le transport sont réalisés grâce au réseau public d'assainissement composé de 180 485 ml de réseaux en séparatif et en unitaire et 46 postes de relèvements.

4 zones de gestion de l'assainissement sont présentes :

- Le secteur du Châtillonnais
- Le secteur des Coteaux de la Marne
- Le secteur des Deux Vallées
- Le secteur de la Brie des Etangs

La carte ci-dessous présente la localisation des différentes stations d'épuration :

EMPLACEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION DE LA CCPC

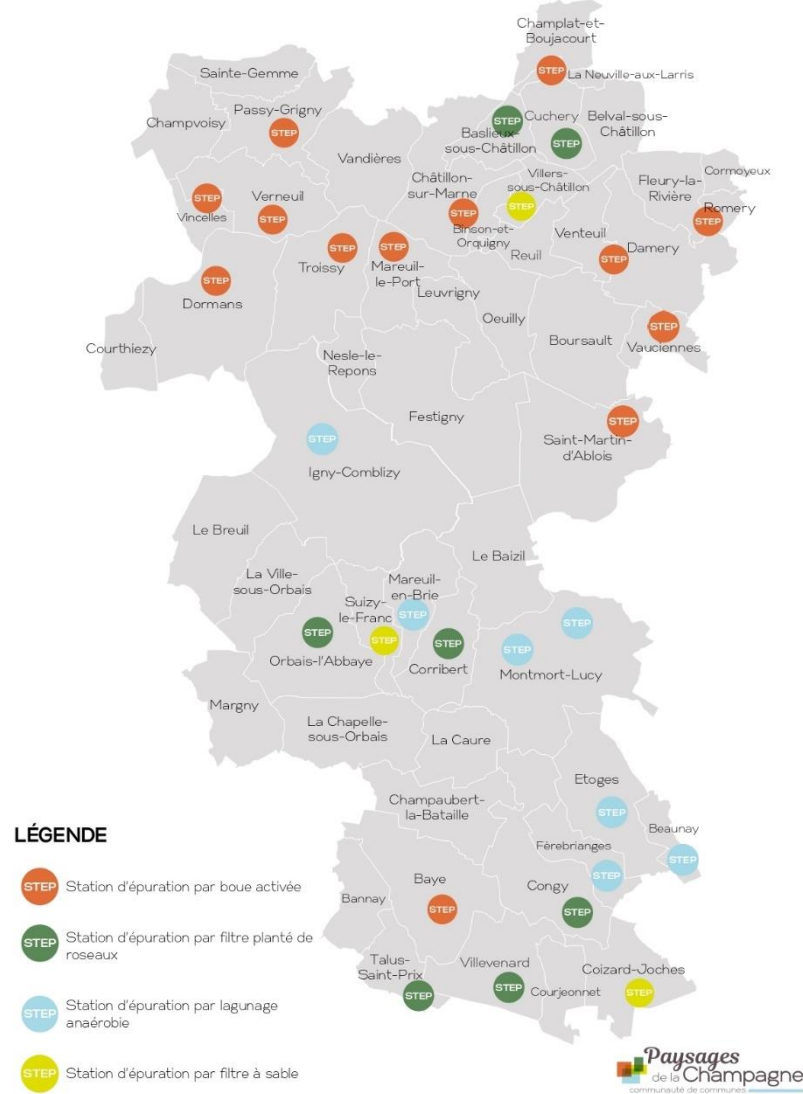


Figure 16 : Localisation des stations d'épuration - Source : <https://ccpc51.fr/services/eau-et-assainissement/assainissement-collectif/presentation-du-service/>

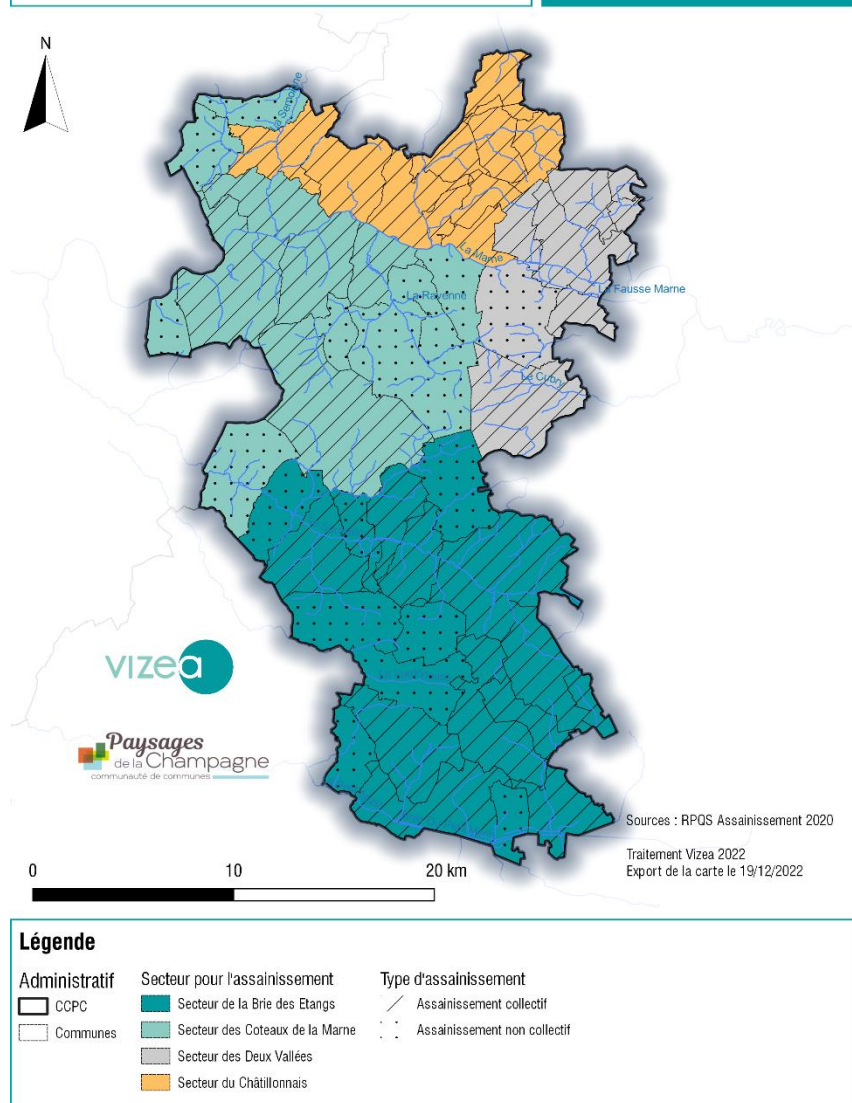


Figure 17 : Assainissement sur le territoire

5.1.1 Secteur du Châtillonnais

Le service d'assainissement collectif est géré en affermage pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La-Neuve-aux-Larris, Passy-Grigny, Villers-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny et Reuil. Il est à noter que la commune de Binson-et-Orquigny est raccordée à la station d'épuration de Châtillon-sur-Marne et que Reuil ne possède pas d'unité de traitement.

Les communes de Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt et Vandières sont concernées par un Assainissement Non Collectif. La compétence de l'Assainissement Non Collectif est gérée en régie par la collectivité.

Une Délégation de Service Public (DSP) a été mise en place pour assurer l'entretien des stations d'épuration. Elle a été confiée à l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 Décembre 2020. Ce dernier a également en charge l'autosurveillance et l'entretien des réseaux et postes de relèvement.

5.1.2 Secteur des Coteaux de la Marne

Le service d'assainissement collectif est géré en délégation de service public pour les communes de Dormans, Igny-Comblizy, Mareuil-le-Port, Troissy, Verneuil et Vincelles.

Les communes de Courthiézy, Le Breuil, Festigny, Nesle-le-Repons, Leuvrigny, Oeuilly, Sainte-Gemme et Champvoisy sont concernées par un Assainissement Non Collectif. La compétence de l'Assainissement Non

Collectif est gérée en régie par la collectivité. Une Délégation de Service Public (DSP) a été mise en place pour assurer l'entretien des stations d'épuration. Elle a été confiée à l'entreprise VEOLIA jusqu'au 30 Juin 2020. Suite aux décisions prises en 2019 lors de l'étude mode de gestion, pour définir les nouveaux périmètres de

la DSP et de la régie, et suite à la consultation menée par la Collectivité dans le cadre de la nouvelle DSP, l'entreprise Véolia est titulaire du nouveau contrat de DSP 2020-2029. Véolia a donc assuré l'exploitation de ce secteur de juillet à décembre 2020, et assurera en plus l'exploitation des Communes de Binson-et-Orquigny, Châtillon-sur-Marne, La-Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Villers-sous-Châtillon à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ce dernier a également en charge l'autosurveillance et l'entretien des réseaux et postes de relèvement. La gestion des espaces verts des stations d'épuration est assurée par le délégataire.

5.1.3 Secteur des Deux Vallées

Le service d'assainissement collectif est géré en régie pour les communes de Damery, Venteuil, Fleury-la-Rivière, Cormoyeux, Romery, Vauciennes et Saint-Martin-d'Ablis. La commune de Boursault est concernée par un Assainissement Non Collectif. La compétence de l'Assainissement Non Collectif est gérée en régie par la collectivité.

Un Contrat de Prestations a été mis en place pour assurer l'autosurveillance, les opérations de maintenance importantes et l'astreinte des stations d'épuration. Il a été confié à l'entreprise SUEZ jusqu'au 30 avril 2021.

Cette dernière a également en charge l'entretien préventif des réseaux et postes de relèvement. Pour information, dans le cadre de l'étude mode de gestion et afin d'harmoniser les différents contrats et le fonctionnement, le contrat de prestation de SUEZ a été résilié au 31 décembre 2020.

Le but étant de pouvoir démarrer un nouveau contrat de prestation unique sur l'ensemble du territoire en régie (Deux Vallées et Brie des Etangs) de la CCPC au 1^{er} janvier 2021.

5.1.4 Secteur de la Brie des Etangs

Le service d'assainissement collectif est géré en régie pour l'ensemble des communes de ce secteur.

Les communes de Baye, Beaunay, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Etoges, Fèrebrianges, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc (en partie), Talus-Saint-Prix et Villevenard sont concernées par un assainissement collectif.

En revanche, les communes de Bannay, Champaubert, Courjeonnet, La Caure, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, Le Baizil et Suizy-le-Franc (en partie) sont concernées par un assainissement non collectif.

Un contrat de prestation a été mis en place pour assurer l'autosurveillance des stations d'épuration. Ce contrat a été confié à Véolia. Ce contrat se termine au 31 décembre 2021.

Un avenant au contrat de prestation SUEZ de l'ex-Communauté de Communes des Deux Vallées a été réalisé afin de confier l'entretien des PR, l'astreinte, et le curage et l'autosurveillance de la station de Baye. Cet avenant s'est terminé en même temps que le contrat, suite à la résiliation de ce dernier au 31 Décembre 2020.



Certaines prestations ont été déléguées à des entreprises :

- les vidanges et les nettoyages des fosses, postes de relevage, chasses et décanteurs sont assurées par des entreprises privées. Une consultation est réalisée tous les ans.
- le faucardage des roseaux sur les stations par filtres plantés de roseaux

5.2 L'assainissement non collectif

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été étendu sur l'ensemble de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne en date du 1er Octobre 2017, par la création du règlement de service et la mise en place des redevances de contrôle sur tout le territoire.

6 Synthèse

La ressource en eau	
A retenir	
	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs documents cadres sur lesquels s'appuyer pour protéger la ressource en eau : SDAGE Seine-Normandie et les différents SAGE du territoire • Un réseau hydrographique dense • Une ressource en eau souterraine globalement en bon état quantitatif • La station la Marne à Damery 1 en bon état écologique et physico-chimique • De nombreux forages et sources utilisés pour l'alimentation en eau potable, la pluralité des approvisionnements garantissant une sécurité • 30 stations d'épuration sur le territoire pour l'assainissement collectif
	<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource en eau souterraine globalement en état chimique médiocre • Aucune station de mesure des masses d'eau superficielles en très bon état chimique, deux stations dont l'état écologique ou physico-chimique et moyen à médiocre : le Flagot à Mareuil-le-Port 3 et le ruisseau de Cubersault à Coizard-Joches 1 • 17 communes (soit un tiers des communes du territoire) en assainissement non collectif uniquement : des risques de pollution en cas d'installations obsolètes • 5% des prélèvements pour l'AEP non conformes du point de vue microbiologique, entre 17 et 40% des prélèvements non conformes en termes de qualité physico-chimique
Enjeux pour le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver la qualité du réseau hydrographique superficiel notamment en réduisant l'impact de l'activité agricole et industrielle ; ➤ Préserver et maintenir la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines en réduisant les apports en nitrates et en produits phytosanitaires (épandages, intrants etc.) ; ➤ Assurer un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement pour éviter toute contamination ; ➤ Réduire les prélèvements par la sobriété des usages et les changements de pratiques sur une ressource en eau qui peut s'avérer fragile dans un contexte de changement climatique. 	

Risques naturels et technologiques

1 Risques naturels

Premier risque naturel en France par le nombre de personnes exposées et l'importance des dommages qu'il provoque, les inondations concernent tous les territoires de métropole et d'outre-mer. De plus en plus fréquentes et intenses avec le changement climatique, elles menacent vies, habitations et emplois.

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltré pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.

- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- à une submersion marine : sur le littoral, des conditions météorologiques et océaniques défavorables (souvent accompagnées d'une forte houle et d'un vent fort venant du large) peuvent entraîner une hausse du niveau marin et alors inonder les zones côtières.

Source : Géorisques

1.1.1 Risques d'inondation

Du fait du nombre important de cours d'eau et de nappes souterraines le territoire de la CC Paysages de la Champagne est soumis au **risque inondation. Sur 29 arrêtés de catastrophes naturels distincts sur le territoire, 27 sont liés aux inondations / coulées de boue.**

Le territoire est d'abord soumis au risque inondation par **remontée de nappe** : aussi bien le long des principaux cours d'eau que de manière plus diffuse.

Il est également soumis au risque inondation par **débordement de cours d'eau**, par la multitude de cours d'eau le traversant. La Marne concentre un risque important d'inondation par débordement, le Petit Morin aussi.

La Marne est un cours d'eau régulier au régime océanique de plaine marqué par un étiage estival (juin-septembre) et par un risque de crue important de novembre à mai. En aval de Vitry-le-François (de Vitry-le-François à la limite du département de l'Aisne), le secteur est appelé « Marne moyenne ». Sa vallée y est large et constitue un vaste champ d'expansion des crues.

Le **Petit Morin est un cours d'eau très réactif aux épisodes pluvieux** entraînent une montée des eaux rapide et une submersion de courte durée, ce qui qualifie les crues de torrentielles. Les affluents ont également un régime

hydraulique contrasté et leurs apports en eau sont non négligeables dans la formation des crues.

Les communes de **Damery** et **Vauciennes** sont également concernées par un **risque de rupture de barrage** en cas de rupture de la digue des Grandes Côtes du Lac réservoir Marne.



Figure 18 : Risque inondation par débordement de cours d'eau dans la Marne – Source : dossier départemental des risques majeurs (DDRM), 2019

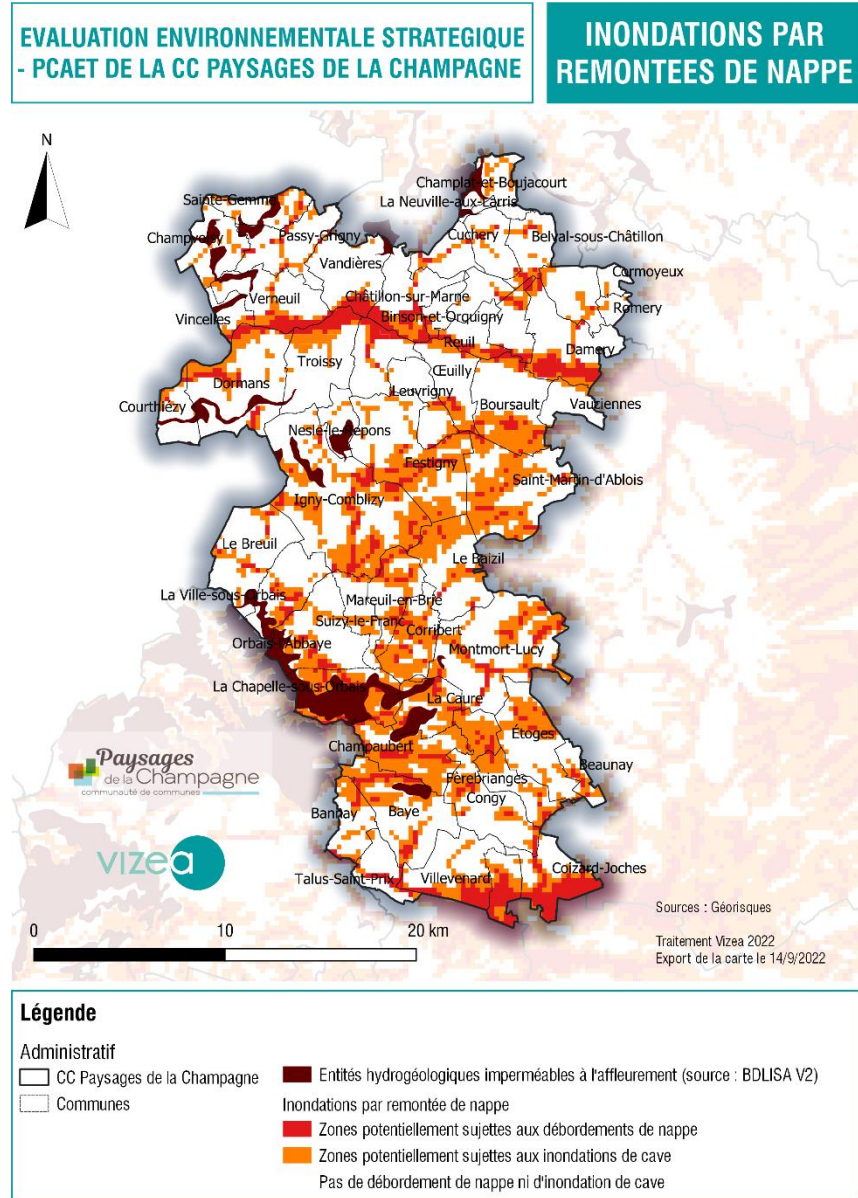


Figure 19 : inondations par remontées de nappe

1.1.2 Risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- Les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- Les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

Source : Géorisques

1.1.2.1 Retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux ont tendance à se rétracter en période de sécheresse et à se gonfler en cas de fortes pluies. Ce phénomène, de plus en plus marqué avec le dérèglement climatique, peut engendrer des dégâts considérables, notamment sur les maisons individuelles.

Avant de construire sa maison, la réalisation d'études du sol est obligatoire en zone à risque argileux. Si la présence d'argile le justifie, des mesures préventives et constructives peuvent être prises pour construire en toute sécurité.

Source : Géorisques

La quasi-totalité du territoire de la collectivité est concernée par un aléa au minimum moyen voire fort de retrait-gonflement des argiles.

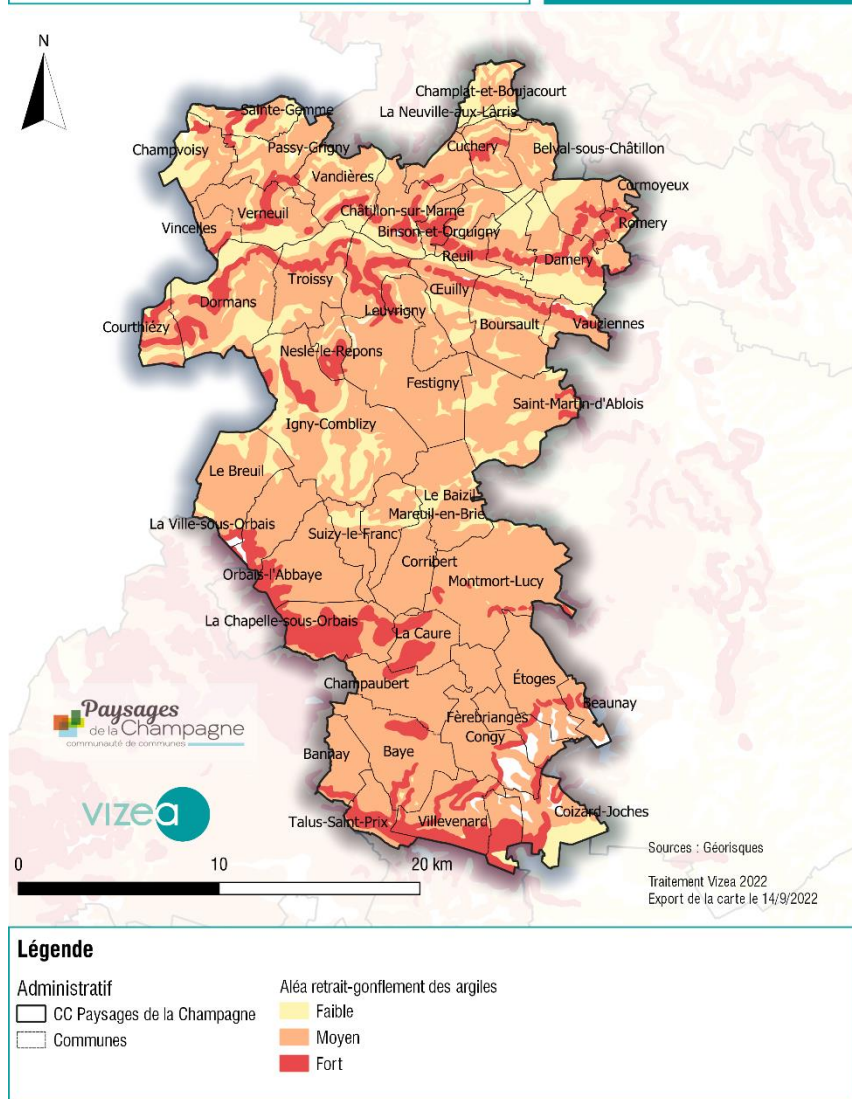


Figure 20 : Retrait-gonflement des argiles - Source : Géorisques

1.1.2.2 Les cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides situés sous la terre. Certaines résultent de l'infiltration d'eau dans des roches sédimentaires ou d'activités volcaniques passées. D'autres (galeries d'anciennes mines ou carrières, vestiges militaires...) représentent un risque en cas d'absence d'entretien.

L'effondrement d'une cavité n'étant pas prévisible, il ne faut pas se rendre dans une cavité souterraine sans être habilité et équipé pour le faire.

Toute personne informée de l'existence d'une cavité souterraine sous un terrain, ou même d'un indice de cette existence, a l'obligation d'en faire part à sa municipalité (cf. article L. 563-6 du code de l'environnement). La commune adopte ensuite des mesures pour renforcer le plafond des cavités et/ou protéger les personnes qui vivent sur le terrain sus-jacent.

Sur le territoire, **quelques cavités, principalement des ouvrages civils ou de nature indéterminée sont présentes.** (source : Géorisques)

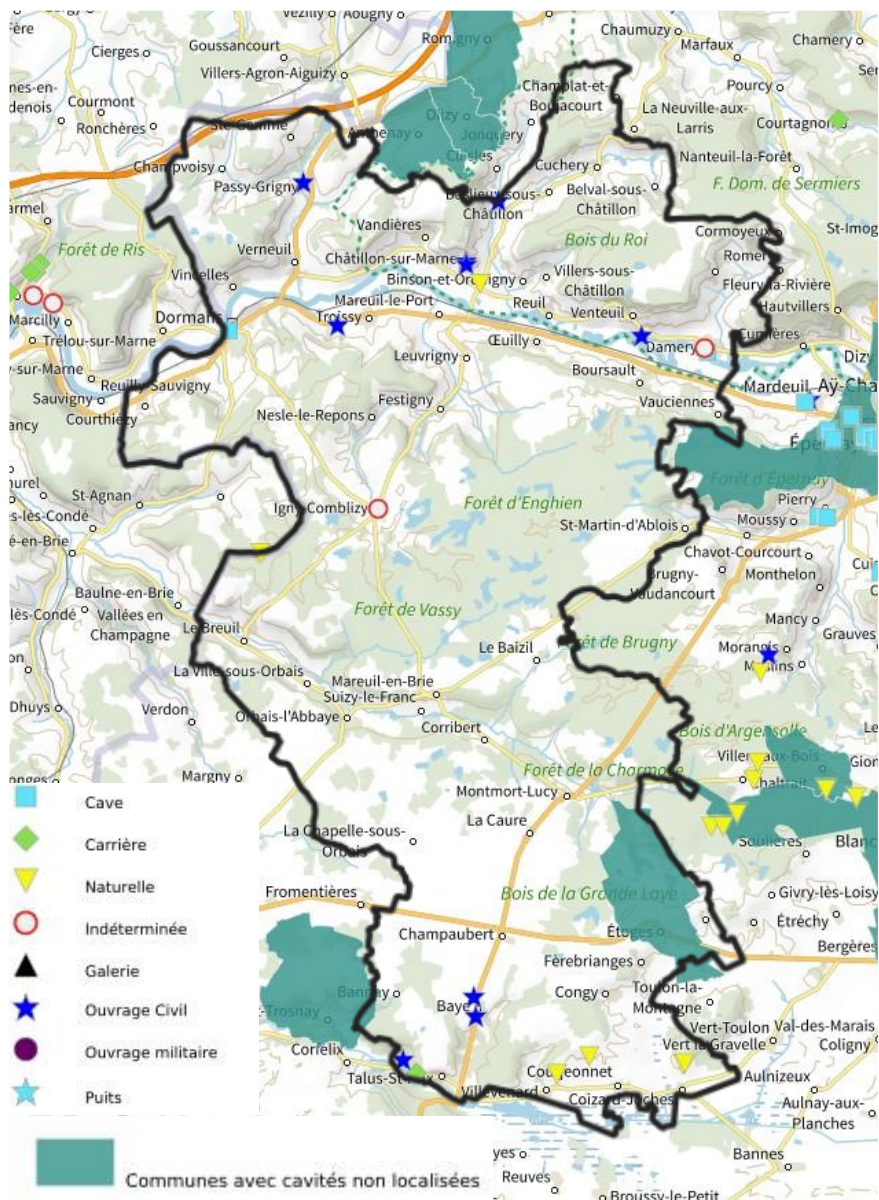


Figure 21 : cavités souterraines

1.1.3 Risque sismique

La collectivité se trouve dans une zone de sismicité très faible, il n'y a donc que très peu d'enjeu associé.

1.1.4 Risque de tempêtes et intempéries

Selon le Dossier départemental des risques majeurs de la Marne, Une tempête est une zone étendue de vents violents générés aux moyennes latitudes par un système de basses pressions (dépression). Pour caractériser la sévérité d'une tempête, on prend donc en compte les valeurs de rafales de vent maximales enregistrées mais aussi la durée de l'événement et la surface de la zone affectée par les vents les plus forts (rafales supérieures ou égales à 100 km/h).

Lothar (25 et 26 décembre 1999) a balayé le nord du pays avec des rafales souvent supérieures à 140 km/h sur une vaste zone s'étendant de la Bretagne à l'Alsace. Des rafales de 173 km/h ont été enregistrées à Saint-Brieuc et Orly, 169 km/h à Paris et 155 km/h à Nancy. Les vents exceptionnellement forts ont concerné de très nombreuses régions de la moitié nord de la France. De ce point de vue, Lothar est sans nul doute la tempête la plus sévère en France depuis 1980. **Cette tempête a affecté la Marne.**

La station de Chouilly (51) présente 3.7 jours avec des rafales à 28m/s (soit environ 100km/h) (statistiques établies sur la période 2004-2022). La rafale maximale a été enregistrée le 28 février 2010 pour une valeur de 41.1m/s, soit 148km/h. (Source : fiche climatologique de la Station de Chouilly, MétéoFrance, disponible sur <https://donneespubliques.meteofrance.fr/>).

Le risque de tempête est donc existant pour le territoire.

Concernant l'évolution des tempêtes, Depuis 1980, 41 tempêtes majeures ont été observées en France. Si le nombre d'événements a été plus important dans les décennies 1980-1989 et 1990-1999 que depuis les années 2000,

aucune tendance climatique ne peut être établie sur l'évolution de l'intensité des tempêtes au cours des dernières décennies.

Pour le siècle à venir, l'état actuel des connaissances ne permet pas d'affirmer que les tempêtes seront essentiellement plus nombreuses ou plus violentes en France métropolitaine au cours du XXIe siècle.

1.1.5 Risque de feu de forêt

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Le terme « feu de forêt » s'applique si le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits.

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels. Une lame de moissonneuse peut générer des étincelles en tapant dans un caillou. Des travaux forestiers, des coupes en bord de route peuvent être en cause. En hiver, les écobuages pratiqués par les bergers pour régénérer les pâturages en montagne peuvent aussi être à l'origine d'incendies quand ils sont mal maîtrisés. 1 feu sur 10 est causé par la foudre.

La France métropolitaine connaît des sécheresses de plus en plus fréquentes et sévères, qui commencent plus tôt dans l'année et durent plus longtemps. Les canicules sont de plus en plus précoces et intenses. De nouvelles régions sont touchées : historiquement, la moitié sud du pays était la plus touchée

par les feux de végétation. Avec le dérèglement climatique, le risque concerne de nouvelles zones comme le nord-ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne, Île-de-France). La période à risque est étendue : elle débute dès les premiers jours du printemps et se prolonge en automne, à la faveur d'épisodes de canicule tardifs.

Source : Géorisques

La Marne n'est a priori pas un département à risque fort de feu de forêt pour l'instant. Toutefois, compte tenu de la surface importante de forêt (environ 21 000 hectares d'espaces forestiers et semi-naturels), ce risque est à considérer, particulièrement pour les prochaines années.

2 Risques technologiques

2.1 Le risque industriel

Un accident industriel peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, d'une fuite de liquide polluant ou d'une dispersion atmosphérique de gaz toxique.

Les secteurs les plus à risque sont :

- Les industries chimiques (usines fabriquant des engrais, des produits pharmaceutiques, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques (produisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, etc.) ;
- Les activités de stockage de matières dangereuses (produits combustibles, inflammables, etc.) ;
- Les silos à grains (dans certaines conditions, les poussières de céréales peuvent être à l'origine d'une explosion).

Les effets d'un accident industriel dépendent des produits impliqués, du site et de sa localisation, de la nature de l'événement. Les conséquences peuvent être :

- Humaines : en cas d'incendie ou d'explosion, les personnes travaillant sur le site, mais aussi les riverains, peuvent mourir ou souffrir de brûlures plus ou moins graves. Si l'explosion est puissante, elle peut s'accompagner d'une onde de choc (déflagration ou détonation) qui lèse les tympans et/ou les poumons. En cas de nuage toxique, il y a des risques pour la santé par inhalation, contact avec la peau ou les yeux, ou ingestion ;
- Économiques : un accident majeur peut altérer durablement les outils de travail d'une activité industrielle. Les entreprises, les habitations,

les réseaux d'eau, de télécommunications et d'électricité, les routes ou les voies de chemin de fer voisins du lieu de l'accident peuvent être endommagés. Leur seule remise en état peut représenter un coût important ;

- Environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. Il peut provoquer une destruction de la faune et de la flore, ou une pollution durable des sols et des nappes phréatiques.

Depuis 1982, pour prévenir les accidents industriels et leurs conséquences, la directive européenne « SEVESO », impose une réglementation stricte aux établissements présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une déclaration en préfecture est nécessaire ;
- Déclaration avec contrôle périodique : l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le Ministère chargé du Développement Durable ;
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit en juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées en avril 2010 ;

- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sur le territoire, 7 ICPE sont soumises à autorisation, 7 à enregistrement. Il n'y a aucune installation classée SEVESO.

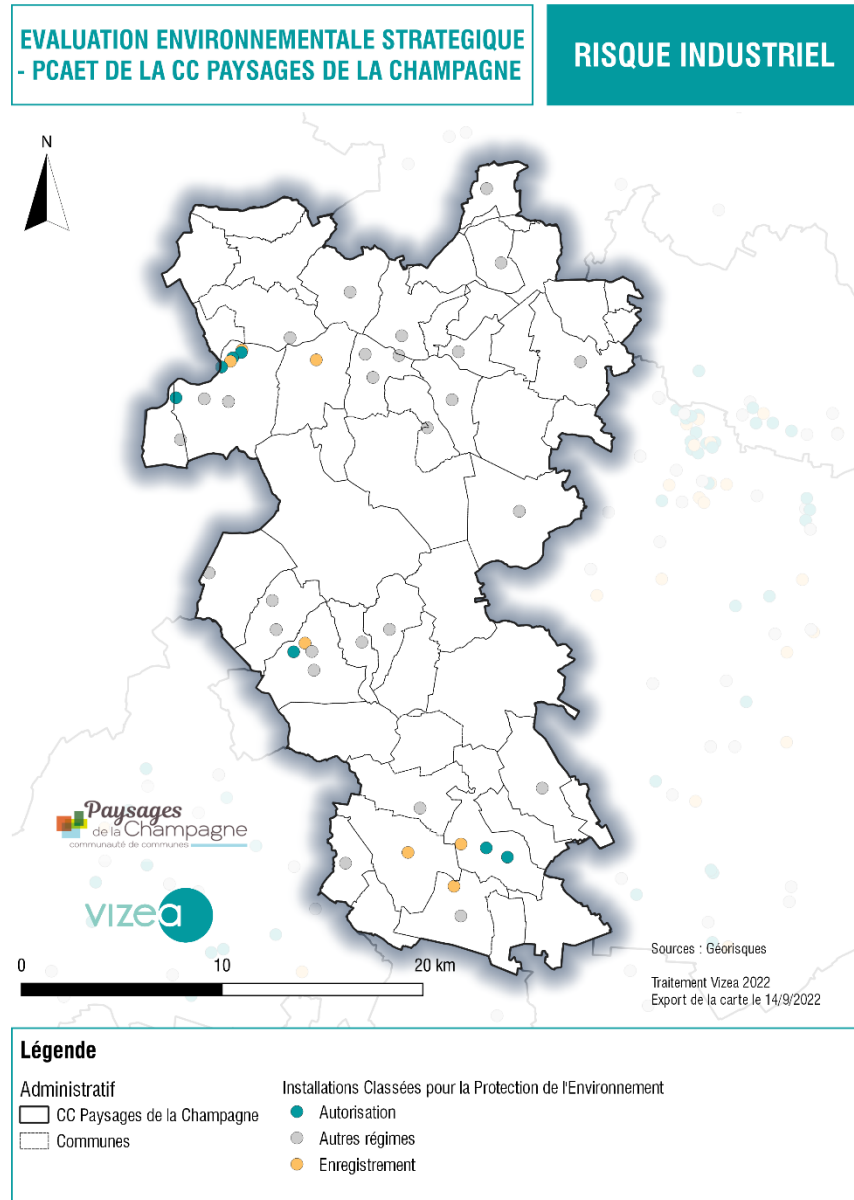


Figure 22 : Risque industriel – Source : Géorisques

2.2 Transport de matières dangereuses

Certaines marchandises dangereuses pour l'homme ou l'environnement transitent par la route, le rail, la mer ou les voies navigables. De par leurs chargements, ces convois sont strictement réglementés. Le risque d'un accident n'est cependant jamais nul.

Les matières dangereuses sont des matières dont les propriétés physiques ou chimiques présentent un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement. Parmi elles, on trouve notamment des **matières explosives, inflammables, radioactives, toxiques, corrosives ou polluantes**.

En cas d'accident lors du transport de marchandises dangereuses (TMD), les conséquences peuvent être :

- Humaines : le conducteur mais aussi d'autres personnes peuvent être directement blessés voire tués lors d'une collision, d'un incendie ou d'une explosion. Un contact avec le produit est également possible. Les riverains peuvent aussi être touchés indirectement, en cas par exemple de dégagement de fumées ou de nuages toxiques ;
- Environnementales : la qualité de l'air peut être affectée par un gaz. Un liquide polluant peut s'infiltrer dans le sol, rejoindre le milieu aquatique voire la nappe phréatique. Lorsqu'un bateau coule en mer avec sa cargaison, les dégâts peuvent être considérables ;
- Économiques : des bâtiments, des entrepôts, des routes ou des voies ferrées peuvent être endommagés. Des entreprises voient alors leurs outils de travail mis à mal. En outre, ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés liés à la fermeture d'axes de circulation puis à leur remise en état.

Le TDM par canalisation :

Le territoire est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel au sud de la collectivité.

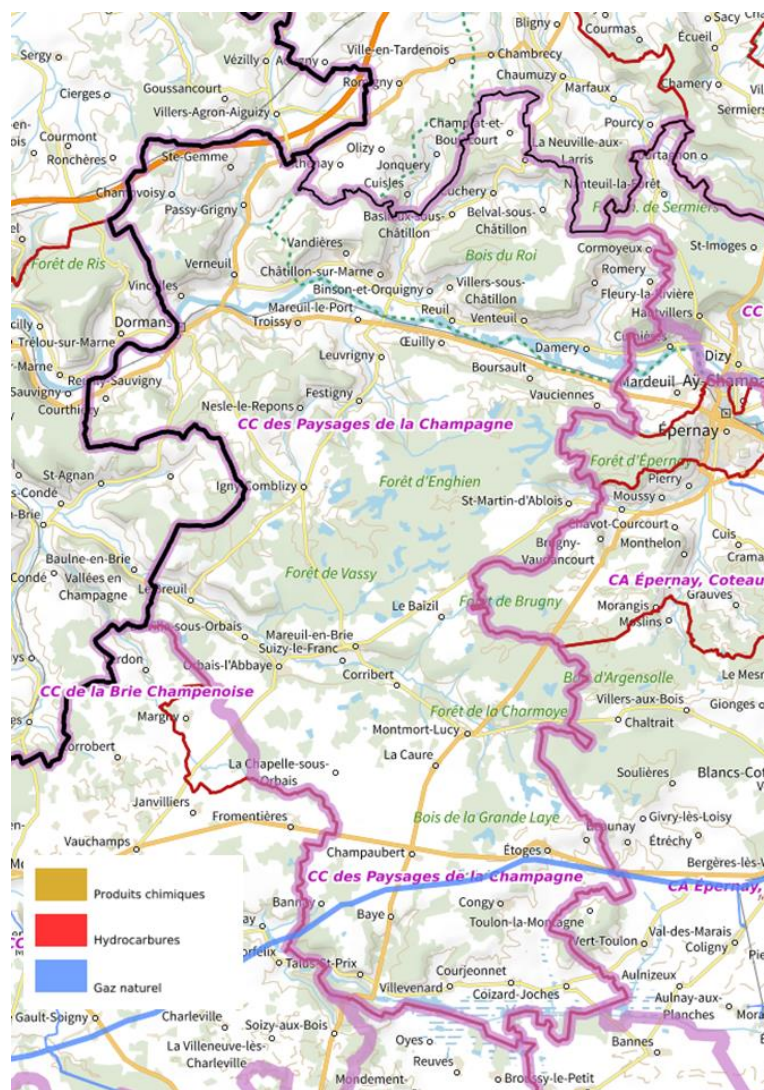
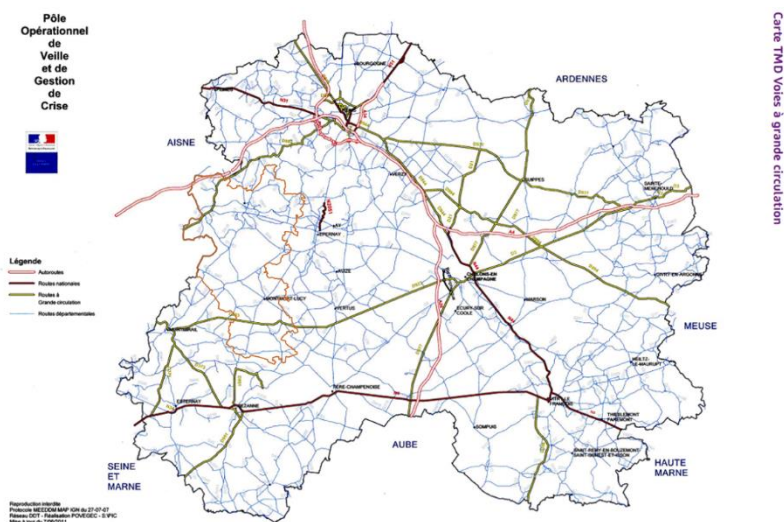


Figure 23 : Transport de matière dangereuse - Source : Géorisques

Le TDM par voie routière

Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département de la Marne. Cependant, certains axes, présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic, notamment les routes à grande circulation : A344 - A4 - A26 - A34 - A344 - RN4 - RN31 - RN44 - RN51 - RN244. **Le territoire de la collectivité est concerné par les axes suivants : A4, D980, D3 et D933**, comme le montre la carte en figure suivante.



- Boursault (ligne Paris-Strasbourg)
- Vauciennes (ligne Paris-Strasbourg)



Les communes suivantes sont concernées par le TMD par voie navigable :

- Courthiézy
- Dormans
- Troissy
- Mareuil-le-Port
- Oeuilly
- Boursault
- Vauciennes
- Vincelles
- Verneuil
- Vandières
- Châtillon-sur-Marne
- Binson-et-Orquigny
- Rueil
- Venteuil
- Damery

Les communes suivantes sont concernées par le TMD par voie ferrée :

- Courthiézy (ligne Paris-Strasbourg)
- Dormans (ligne Paris-Strasbourg)
- Troissy (ligne Paris-Strasbourg)
- Mareuil-le-Port (ligne Paris-Strasbourg)
- Oeuilly (ligne Paris-Strasbourg)

3 Synthèse

Les risques naturels et technologiques	
A retenir	
	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque sismique très faible • Un territoire peu urbanisé réduisant l'exposition des populations • Aucun site SEVESO sur le territoire • Le centre du territoire globalement peu exposé au risque de transport de matière dangereuses
	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles généralisé à la quasi-totalité du territoire de la collectivité, risquant de s'aggraver dans un contexte de changement climatique • Des cavités souterraines pouvant engendrer des mouvements de terrain • Des risques inondation par débordement de cours d'eau, remontée de nappe ou rupture de barrage sur une majorité du territoire • Un risque de feu de forêt pouvant émerger dans un contexte de changement climatique • 14 ICPE sur le territoire (7 soumises à enregistrement, 7 à autorisation), pouvant exposer le territoire à un risque industriel • Des infrastructures de transport engendrant un risque de transport de matières dangereuses au sud et au nord du territoire
Enjeux pour le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir et se protéger des risques d'inondation en lien avec l'artificialisation des sols ; ➤ Prévenir et se protéger des risques de mouvement de terrain localement ; ➤ Contenir les risques industriels et de transports en matières dangereuses ; ➤ Assurer la sécurité des populations vis-à-vis de chaque risque. <p>L'enjeu pour le PCAET est avant tout de réduire les impacts sur le climat afin de ne pas augmenter l'aléa naturel (inondation notamment). La mise en place de certaines mesures pourrait également augmenter le risque, par exemple l'imperméabilisation par la mise en place d'aires de covoiturage pourrait augmenter le risque de ruissellement.</p>	

Pollutions et nuisances

1 Sites et sols pollués

Trois sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) sont présents sur le territoire dans la commune de Dormans. Ils portent les numéros d'identifiants suivants : 51.0029, 51.0031, 51.0047

La Base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) nous renseigne sur les anciens sites industriels et d'activités ayant potentiellement pu engendrer une pollution des sols ou des nappes.

Débuté à la fin des années 90, la réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une base de données nationale : la base de données des anciens sites industriels et activités de services intitulée « BASIAS ».

Les inventaires ont été réalisés à l'échelle départementale et à la précision des cartes 1/25 000, variables en fonction de la qualité des plans d'archives disponibles parfois très anciens. Ils ont pu être complétés par des inventaires historiques urbains (IHU) réalisés par certaines communes et agglomérations à l'échelle du parcellaire cadastral et avec une meilleure exhaustivité. Le tableau suivant recense les sites concernés pour la collectivité :

Tableau 12 : sites BASIAS - Source : Géorisques

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Etat d'occupation de l'établissement
CHA5100049	Entreprise Alain ROCHE ; Entreprise Amaury ROCHE	Station-Service TOTAL	Route nationale 51	BAYE	Indéterminé
CHA5100155	Garage R. GAUTHIER	Garage	8 rue Velours du	CHATILLON SUR MARNE	Indéterminé
CHA5100205	Ets DUBAISSON	Teinturerie	10 route Dréhicourt de	CUCHERY	En arrêt
CHA5100209	Sté Daniel MARTIN	Atelier de carrosserie et peinture	rue Cumières de	DAMERY	Indéterminé
CHA5100210	Sté DSB POUSSIER	DLI	rue Alphonse PERRIN	DAMERY	Indéterminé
CHA5100211	BILLET (Lithographe)	Imprimerie Lithographie	6 rue Romery	DAMERY	Indéterminé
CHA5100212	Sté Industrielle de construction	Atelier de travail du bois	6 rue Verteuil de	DAMERY	Indéterminé
CHA5100217	Tannerie PIOT-PERRIN	Tannerie	rue Arquebuse de l'	DORMANS	Indéterminé
CHA5100218	Garage R MICHEL ; Garage Le PENUEN	Garage, station-service	rue Châlons de	DORMANS	Indéterminé
CHA5100219	Garage RICHON-DENEUX	Garage	rue Châlons de	DORMANS	Indéterminé
CHA5100220	Ets Paul Clouet; Ets BRION	Mécanique automobile et machines agricoles	route Châlons de	DORMANS	Indéterminé
CHA5100221	Ets BERNIER	Fabrique de produits chimiques	Faubourg Chaveney de	DORMANS	Indéterminé
CHA5100222	Sté Bernard LAPORTE	Pressing	19 Place Luxembourg du	DORMANS	Indéterminé
CHA5100224	Ets DUFLLOT Maurice	Garage et DLI	rue Paris de	DORMANS	Indéterminé
CHA5100225	Ets générale de mécanique R. CHALOINE	Garage et DLI	51 rue Paris de	DORMANS	Indéterminé
CHA5100226	Atelier de corroierie PIOT	Corroierie	rue Pissotte de la	DORMANS	Indéterminé
CHA5100312	L'union commerciale	Station service	4 rue Moulin	DORMANS	Indéterminé
CHA5100314	SARL FRANCHE	Station service	49 rue Docteur Moret	DORMANS	Indéterminé
CHA5100315	Garage Adamo; Sté SHELL ; Ets CHALOINE Daniel	Station service	49 avenue Paris	DORMANS	Indéterminé
CHA5100316	Société des Produits Chimiques de Dormans (=ex FRAPPAZ); Sté	Fabrique et conditionnement de	route Reims BP4	DORMANS	Indéterminé

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Etat d'occupation de l'établissement
	FRAPPAZ ; Sté FRAPPAZ-IMASA ; Sté IMASA	produits destinés au traitement de surface			
CHA5100250	DURAND Paul	Garage et station service	rue Grande	ETOGES	Indéterminé
CHA5100332	Syndicat antiphyllloxérique de Nesle-le-Repons	Dépôt de sulfure de carbone	Chemin Rural n° 1 de Nesle le Repons	FESTIGNY	En arrêt
CHA5100475	S.A. D.S.B. POUSSIER ; Ets POITEVIN Paul	Station service	rue Île d'amau L'	MAREUIL LE PORT	Indéterminé
CHA5100581	Ets MARQUE Théodore	Mégisserie	rue Donjon	ORBAIS L'ABBAYE	Indéterminé
CHA5100596	Ets POULIN Adonis	Forge	rue Eglise	PASSY GRIGNY	Indéterminé
CHA5100685	Ets ANDRE Gabriel ; Ets CARRE	Abattoir	rue Eglise	SAINT MARTIN D'ABLOIS	En arrêt
CHA5100686	Ets HATAT ; Ets VOL	Abattoir	Place De Gaulle général du	SAINT MARTIN D'ABLOIS	En arrêt
CHA5100687	?; Ets LALVELLE	Laboratoire de charcuterie; Abattoir	64 rue Julien Ducros	SAINT MARTIN D'ABLOIS	Indéterminé
CHA5101070	Ets PAIN et JESSON	Laiterie	rue Michel DESTREZ	SAINT MARTIN D'ABLOIS	En arrêt
CHA5100931	Sté A. ROCHE	Station service et garage	50 route Paris	TROISSY	Indéterminé
CHA5100955	Sté C. JEAN	Sté de transport; Station service	3 Route nationale	VAUCIENNES	Indéterminé
CHA5100962	Sté B. PICART	Station service carrosserie et mécanique	rue Bois Lecomte du	VERNEUIL	Indéterminé
CHA5100963	?	Minoterie	30 rue Tom	VERNEUIL	En arrêt
CHA5100971	Ets COULETEL	Garage	route Dormans de	VERNEUIL	En arrêt
CHA5101000	Atelier mécanique de menuiserie, V. PERSENT	Atelier de travail du bois	rue Argentelle	VINCELLES	En arrêt

2 Bruit

2.1 Classement sonore des infrastructures de transport

L'ambiance sonore est un élément constitutif du cadre de vie. **Le bruit est considéré par la population comme une nuisance environnementale majeure et comme une des premières atteintes à la qualité de vie.** Il a des conséquences néfastes sur la santé, par ses effets sur l'appareil auditif parfois irréversibles, l'état psychologique et le sommeil. Son origine est étroitement liée au cadre de vie. Ainsi, les nuisances sonores sont davantage ressenties en milieu urbain qu'en milieu rural, en habitat collectif qu'en habitat individuel, et la proximité d'une source de bruit joue un rôle déterminant sur la gêne ressentie.

Source : DREAL Grand Est, <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/ambiance-sonore-r6349.html>, consulté le 04/05/2021.

L'indice Lden (Level Day Evening Night)

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur une année, pour chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h). Les pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden sont opérées sur les périodes de soirée et de nuit afin d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

L'indice Ln (Level Nigh)

La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et ses textes d'application, imposent l'élaboration de cartes de bruit.

2.1.1 Bruit Routier

Les **communes de Champvoisy, Passy-Grigny et Sainte-Gemme sont soumises au bruit autoroutier** lié à l'**autoroute A4** (Laeq jour > 81dB et Laeq nuit > 75db). La largeur maximale du secteur réglementé associé est de 300m.

Les cartes suivantes mettent en avant les communes concernées par le bruit routier lié aux routes départementales et nationales. Le territoire est concerné par des **infrastructures de niveau 4 à 3** : entre 65 et 70dB le jour et 60 et 71dB la nuit. Seul le nord du territoire de la collectivité est concerné par ce type d'infrastructures engendrant des nuisances sonores. Il s'agit de la **Route Nationale 3 et la Route Départementale 980**.

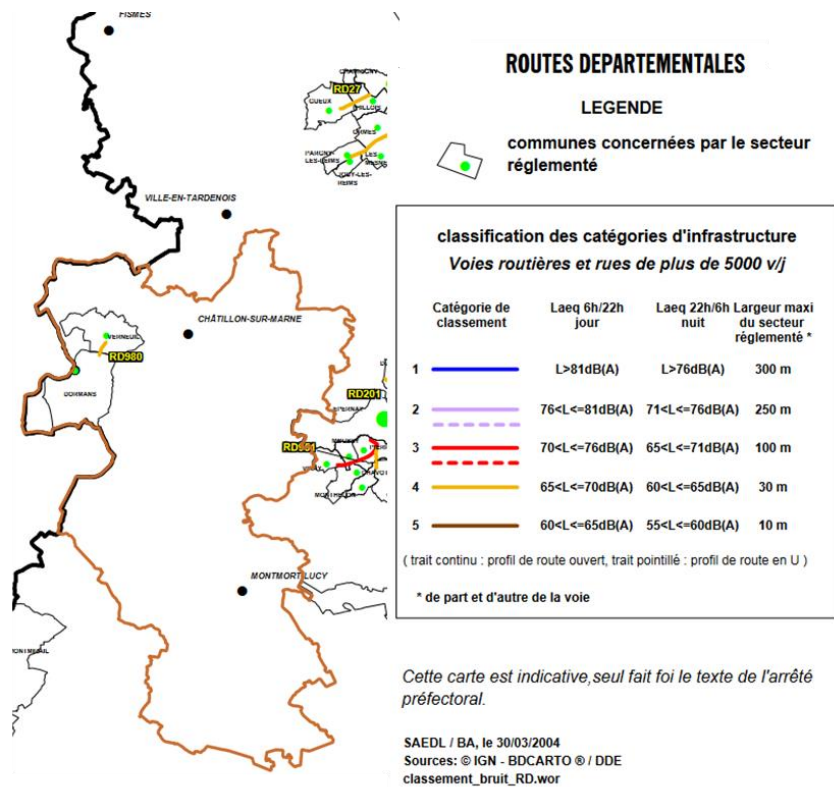


Figure 24 : classement sonore des routes départementales - Source : <https://www.marne.gouv.fr/contenu/telechargement/3690/21357/file/ClassementRD.pdf>

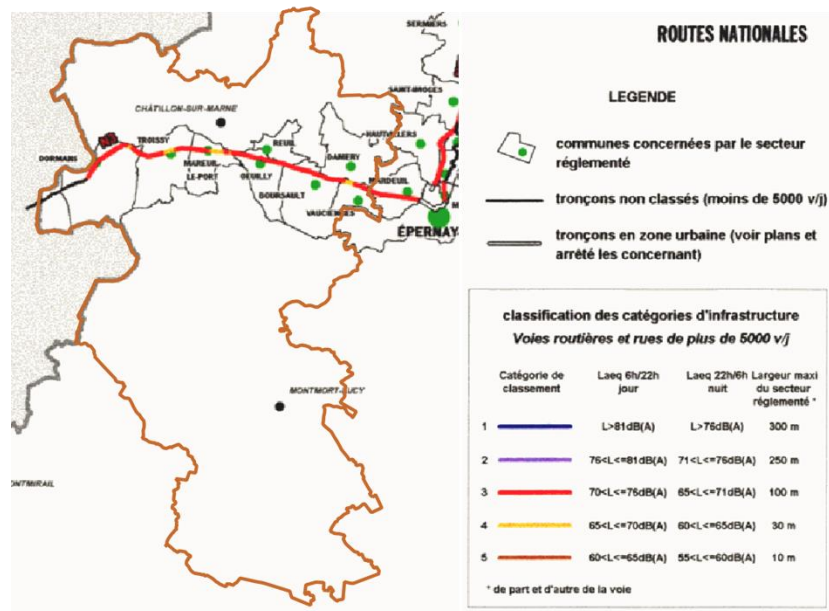


Figure 25 : classement sonore des routes nationales - Source : <https://www.marne.gouv.fr/contenu/telechargement/1829/11713/file/classementbruitrn.pdf> - NB : la carte d'origine est de faible qualité d'où la pixellisation de cette image

2.1.2 Bruit Ferré

Plusieurs communes du territoire sont soumises au bruit ferré, lié à la ligne Paris-Strasbourg, infrastructure classée en niveau 3 (entre 70 et 76 dB le jour et entre 65 et 71dB la nuit).

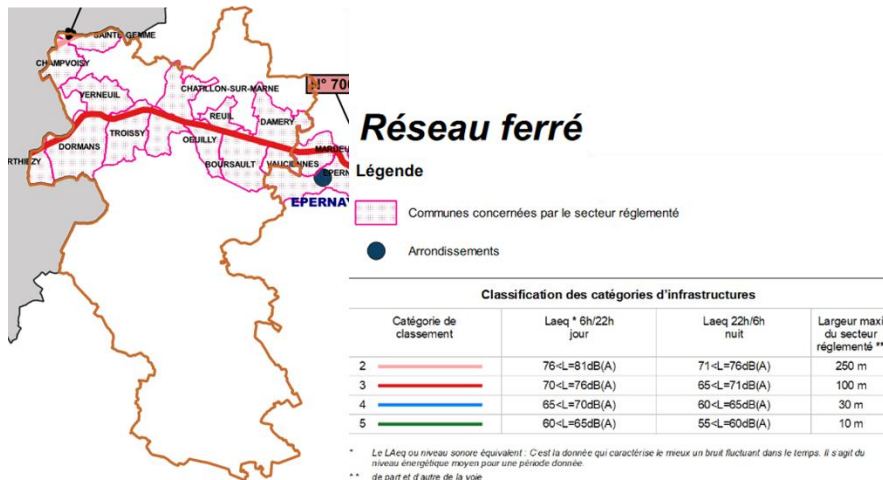


Figure 26 : classement sonore du réseau ferré – Source : <https://www.marne.gouv.fr/contenu/telechargement/37399/230685/file/Cartographie.pdf>

3 Déchets

3.1 Contexte régional

Prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD) relève d'une nouvelle compétence de la Région et a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés, membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :

- la Région Grand Est, l'État, les collectivités, les organismes publics,
- les entreprises, les éco-organismes,
- les associations agréées de protection de l'environnement,

- les exploitants d'installations de gestion de déchets et leurs fédérations professionnelles

Le PRPGD comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

3.2 Gestion des déchets sur le territoire

3.2.1 La collecte et le traitement des déchets

Sur le territoire de la collectivité, trois modes de collectes sont présents :

- La collecte en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et le bac de tri,
- La collecte en point d'apport volontaire pour le verre
- Un réseau de 6 déchetteries présentées dans la carte en Figure 27.

Quatre prestataires assurent les différentes collectes :

- Suez RV nord Est pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte et la gestion du haut de quai des déchetteries
- Mineris (sous-traitant SALEUR pour l'ex CCBE) pour la collecte du verre en point d'apport volontaire
- Onyx Est (Veolia) pour la gestion du bas de quai des déchetteries (hors déchets dangereux)

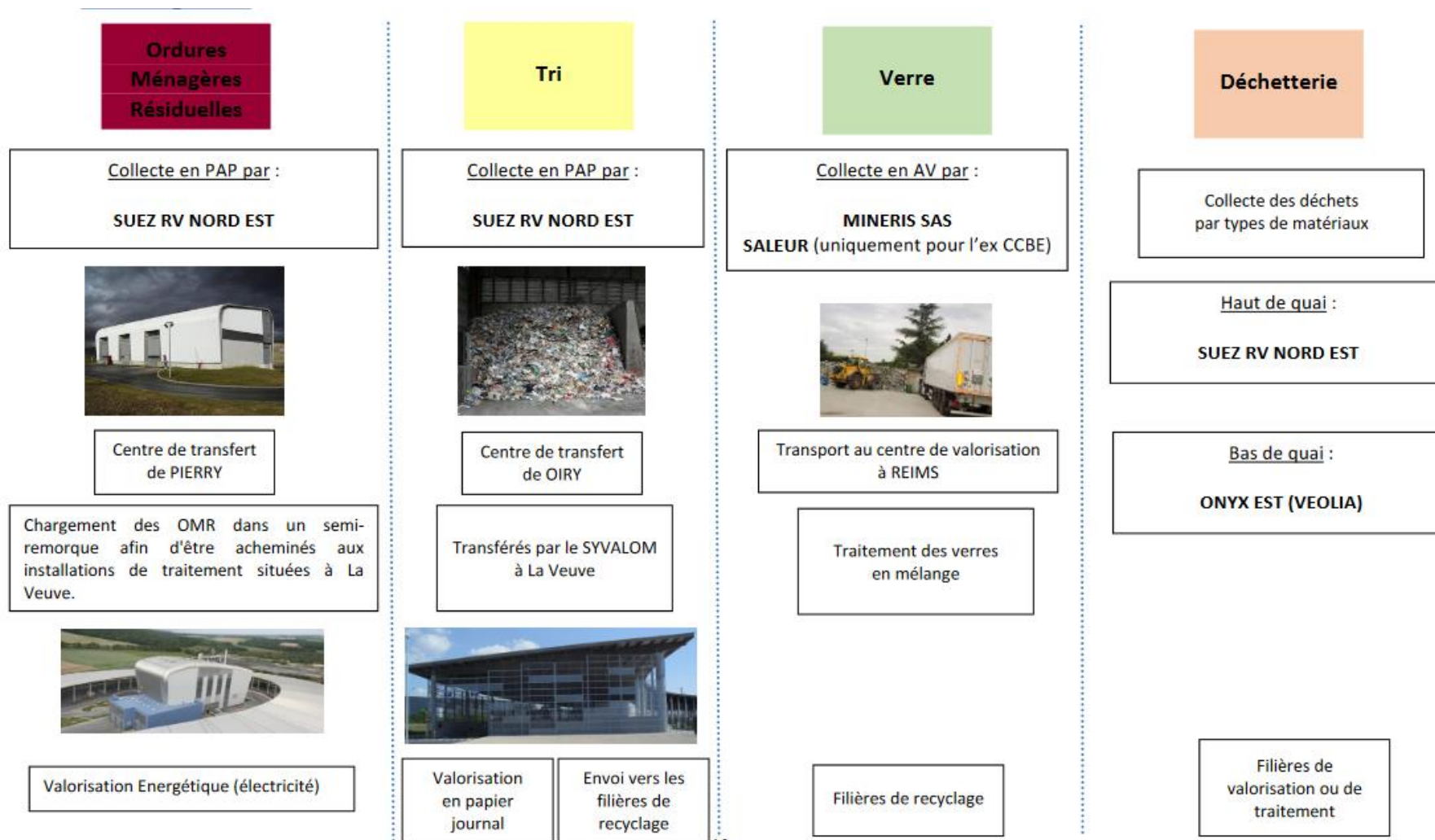
- ChimereX Valrecoise pour l'enlèvement et traitement des déchets dangereux des déchetteries

Plusieurs autres collectes sont disponibles sur le territoire : huiles usagées alimentaires, textiles, lampes, piles et accumulateurs portables, déchets diffus spécifiques, déchet d'équipement électrique et électronique etc.



Figure 27 : Le réseau de déchetterie - Source : RPQS Déchets 2021

La figure suivante montre les différentes filières de traitement des déchets sur le territoire :



3.2.2 Quantités de déchets produites

Entre 2020 et 2021 on observe une baisse de -0.18% pour les OMR, une augmentation de +7.75% pour la collecte sélective (tri), et une augmentation de +4.26% pour le verre. Les quantités d'OMR baissent depuis 2017, celles du tri et du verre sont plutôt en augmentation quoique fluctuantes d'une année sur l'autre.

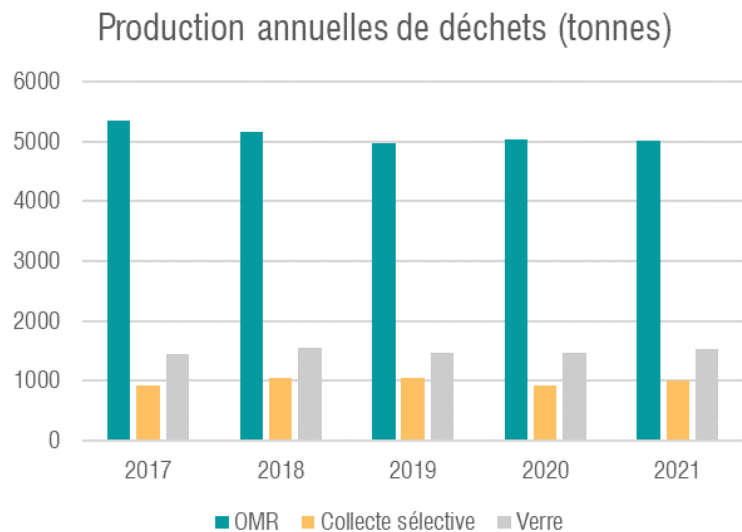


Figure 28 : productions annuelles de déchets en tonnes - Source : RPQS déchets 2021

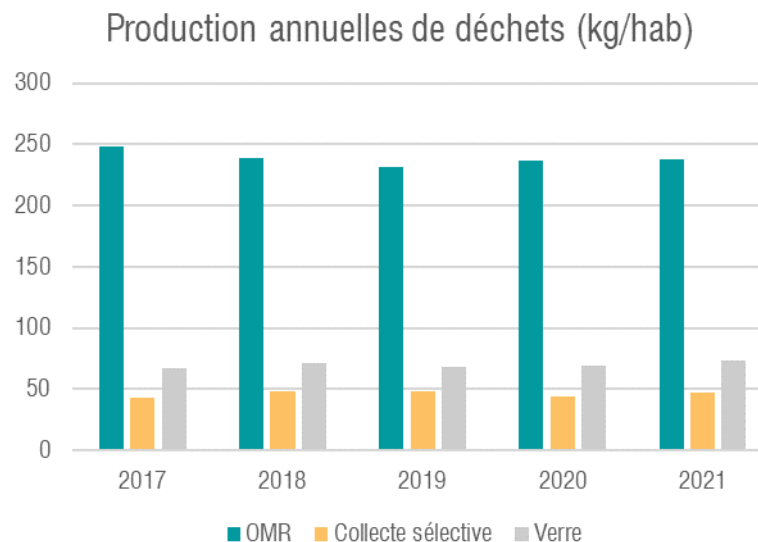


Figure 29 : productions annuelles de déchets par habitant (kg/hab) - Source : RPQS déchets 2021

BILAN DES APPORTS EN DECHETTERIES							
DECHETS (en tonnes)	CHATILLON SUR MARNE	MAREUIL LE PORT	DAMERY	TRELOU SUR MARNE	FEREBRIANGES	MONTMORT LUCY	TOTAL
Gravats	208	364	352	276	74	162	1 436
Placoplâtre	/	124	80	110	/	/	314
Déchets verts	195	387	331	218	72	138	1 341
Bois	161	271	256	165	73	107	1 033
Cartons	47	90	101	55	31	26	350
Tout-venant	286	503	464	342	165	210	1 970
Métaux	61	97	80	67	29	26	360
TOTAL en tonnes							6 804
Tonnage CCPC							6 310

Figure 30 : Bilan des apports de déchets non dangereux en déchetterie - Source : RPQS déchets 2021

BILAN DES APPORTS EN DECHETTERIES							
DECHETS (en tonnes)	CHATILLON SUR MARNE	MAREUIL LE PORT	DAMERY	TRELOU SUR MARNE	FEREBRIANGES	MONTMORT LUCY	TOTAL
DDS Hors-éco	11.38	24.88	18.96	11.35	7.75	9.53	83.85
DDS Eco	3.35	7.45	6.70	6.56	1.79	2.60	28.45
DEEE	23.57	46.69	32.65	62.92	22.12	23.48	292.91

Figure 31 : Bilan des apports de déchets spéciaux en déchetterie - Source : RPQS déchets 2021

4 Nuisances lumineuses

On parle de pollution lumineuse lorsqu'un milieu ouvert est confronté à un excès nocturne de production lumineuse d'origine humaine nuisant à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. La perception de l'environnement est donc dégradée, tant pour les humains que pour les autres espèces.

Les sources les plus communes de pollution lumineuse sont la lumière artificielle issue de sources fixes et permanentes, telles que les éclairages des villes, les luminaires des parkings, les phares des littoraux, les illuminations d'éléments du patrimoine architectural, les éclairages des stades etc. Les phares des véhicules et autres sources mobiles ne doivent pas non plus être oubliés.

Il s'agit par exemple d'enseignes publicitaires, des éclairages urbains, des bureaux ou vitrines de magasins laissés allumés la nuit etc. Les particuliers peuvent également contribuer à cette pollution avec des éclairages sur leurs façades, dans leurs jardins, sur leurs balcons etc.

Il existe plusieurs formes de pollution lumineuse :

- La sur-illumination, provenant d'une multiplication de sources lumineuses inutilement puissantes, d'une mauvaise conception des locaux et éclairages ;
- La lumière éblouissante, due par exemple à un contraste brusque entre zones sombres et zones éclairées ou bien à une lumière trop intense ;
- La lumière intrusive : lumière, le plus souvent provenant d'un lampadaire, qui éclaire l'intérieur d'habitations par exemple.
- La pollution lumineuse présente de nombreuses conséquences négatives tant pour les écosystèmes, la santé humaine que l'observation astronomique.

La carte suivante met en avant la pollution lumineuse sur le territoire. Le niveau de luminosité du territoire est globalement situé entre 21.7 et 20.6 magnitude/arc second². Le sud du territoire est moins affecté par la pollution lumineuse que le nord-est, qui subit l'influence d'Épernay et de Reims. Globalement, la pollution lumineuse est modérée sur le territoire.

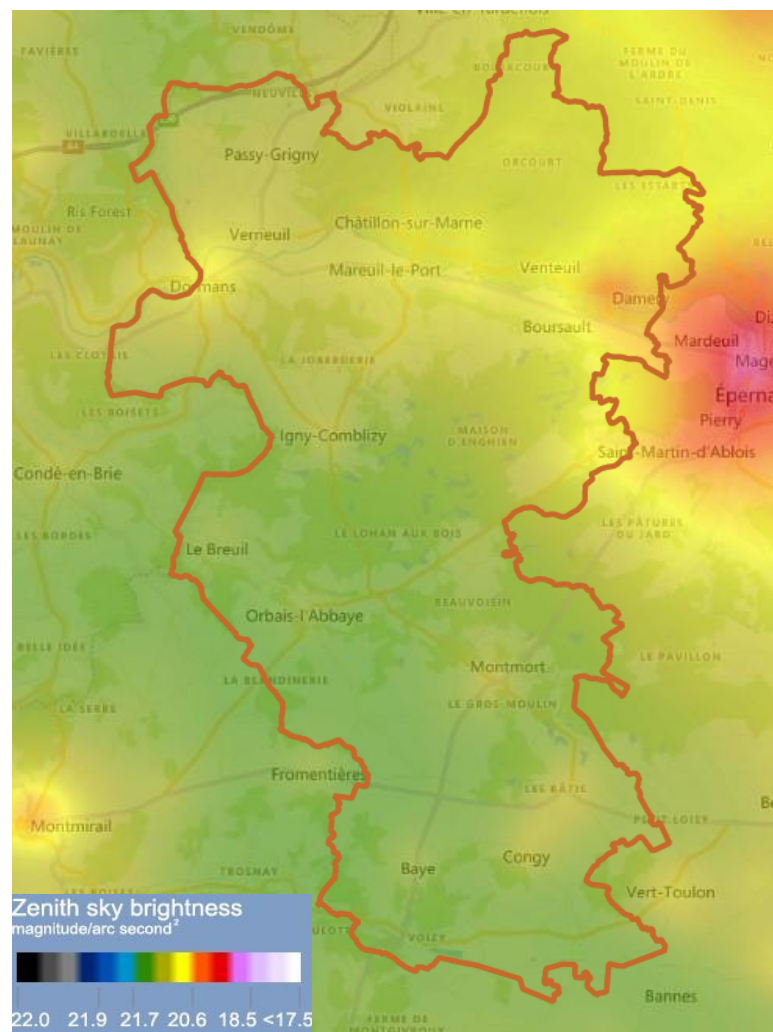




Figure 32 : Pollution lumineuse - Source : <https://www.lightpollutionmap.info/>

5 Synthèse

Les pollutions et nuisances	
A retenir	
	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule commune concernée par des sites et sols pollués : Dormans • Une zone globalement épargnée par les nuisances sonores : le centre et le sud du territoire • Plusieurs déchetteries accessibles aux habitants assurant un maillage plutôt complet du territoire • Un territoire globalement épargné par la pollution lumineuse, quoique des améliorations soient nécessaires.
	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux anciens sites industriels ou d'activités économiques ayant pu engendrer une pollution des sols et des nappes • Trois sites et sols pollués à Dormans • Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport : voie ferrée, autoroute, routes nationales et départementales pour le nord du territoire • Une production de déchets qui stagne voire augmente pour certains types, verre et recyclable notamment, alors que les ordures ménagères résiduelles baissent à peine.
Enjeux pour le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un territoire proche d'agglomération comme Reims relativement épargné par les nuisances et les pollutions et offrant un cadre de vie de qualité ; ➤ Des nuisances et pollution liées principalement aux transports et à l'activité industrielle qu'il serait bon de circonscrire à certains secteurs ; ➤ Des efforts en termes de réduction des déchets produits à maintenir. <p>Le PCAET devra prendre en compte les enjeux liés aux pollutions et aux nuisances sur la santé du territoire afin, d'une part de ne pas les accentuer et, d'autre part, d'éventuellement les réduire. Il est à noter que l'action qu'aura le PCAET sur notamment la qualité de l'air, vise à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants. Son action sur le climat contribuera aussi à l'atténuation du changement de ce dernier et à la réduction des nuisances sur la santé humaine qu'il pourrait engendrer.</p>	

Synthèse

L'état initial de l'environnement présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Il permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du territoire dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations du PCAET et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer les incidences du PCAET. Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état initial est proposée dans le tableau suivant.

L'enjeu représente, au vu de l'état initial de l'environnement, une valeur au regard de préoccupations environnementales. Cet enjeu est apprécié par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. La hiérarchisation de l'ensemble des enjeux est réalisée indépendamment des caractéristiques du PCAET.

Le niveau d'enjeu exprime, pour le territoire, le risque d'accroître sa sensibilité et/ou de perdre tout ou partie de sa valeur, dans le cas d'une perturbation ou modification de son état initial.

Pour chaque thématique, quatre classes d'enjeux sont définies :

Enjeu nul	<i>Absence de valeur ou de sensibilité du territoire.</i>
Enjeu faible	<i>Existence d'une valeur et/ou d'une sensibilité du territoire ne pouvant être dégradée ou fragilisée.</i>
Enjeu moyen	<i>Existence d'une valeur et/ou d'une sensibilité du territoire pouvant être partiellement dégradée ou moyennement fragilisée.</i>
Enjeu fort	<i>Existence d'une valeur et/ou d'une sensibilité du territoire pouvant être totalement dégradée ou fortement fragilisée.</i>

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Caractéristiques physiques

Un territoire peu urbanisé qui présente un paysage remarquable occupé par des terres agricoles et des milieux naturels et forestiers à préserver et à mettre en valeur.	<i>Moyen</i>
---	--------------

Patrimoine remarquable

Un patrimoine paysager (naturel et bâti) important qu'il convient de prendre en compte dans les projets de rénovation du territoire ou de développement des EnR afin de ne pas dégrader leur aspect.	<i>Fort</i>
--	-------------

BIODIVERSITÉ

Milieux remarquables

De nombreux périmètres de protection de la biodiversité recouvrent le territoire et présence une richesse écologique importante.	<i>Fort</i>
--	-------------

Trame Verte et Bleue

Les milieux naturels du territoire sont structurants pour la trame verte et bleue régionale.	<i>Fort</i>
--	-------------

RESSOURCE EN EAU

Ressource souterraine

Vulnérabilité du réseau hydrographique souterrain dont la qualité est à améliorer compte tenu de l'enjeu d'eau potable.	<i>Moyen</i>
---	--------------

Ressource superficielle

Un réseau hydrologique superficiel vulnérable et de qualités insuffisante mais le territoire recouvert par plusieurs SAGE.	<i>Fort</i>
--	-------------

Assainissement

Un réseau d'assainissement développé.	<i>Faible</i>
---------------------------------------	---------------

RISQUES MAJEURS

Risques naturels

Des risques naturels importants lié au risque inondation, à la présence de cavités souterraines ou au retrait/gonflement des argiles qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique.	<i>Fort</i>
--	-------------

Risques technologiques

Quelques sites industriels pouvant engendrer des risques technologiques, le risque est également de nature mobile et provient du transport de matières dangereuses.	<i>Moyen</i>
---	--------------

POLLUTIONS ET NUISANCES

Sites et sols pollués

Un territoire peu urbanisé et peu grevé de sites potentiellement pollués.	<i>Faible</i>
---	---------------

Bruit

Des nuisances acoustiques générées par quelques grosses infrastructures de transport routier notamment. Au-delà de réduire ce type de nuisances, la réduction des déplacements motorisés contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air.	<i>Moyen</i>
---	--------------

Déchets

Une gestion des déchets structurée mais qui ne tend pas à la baisse	<i>Moyen</i>
---	--------------

